

L'affaire de la vente du couvent des Franciscains *d'après Michel Rogez*

Sauf à rappeler que les disciples de saint François sont les premiers moines à s'établir à Colmar au tout début du 13^{ème} siècle ; sauf à constater qu'ils sont une quarantaine en 1297, lorsque s'achève la construction de ce qui est déjà leur seconde église ; sauf à dire leur notoriété, la confiance qu'ils se sont gagnés auprès du peuple, ce dont témoigne l'importance de leur tiers-ordre ; sauf à voir progressivement leur recrutement se tarir et leur couvent périliter, nous ne dirons rien de l'histoire de cette communauté colmarienne, au demeurant fort peu étudiée. D'autant qu'il conviendrait, de surcroît, de replacer cet épisode colmarien d'abord dans le contexte de l'histoire des provinces allemandes - qui ont indéniablement souffert de la montée du luthérianisme - ensuite dans le contexte plus général encore de l'ordre franciscain lui-même qui connaît, depuis ses origines, nombre de réformes et de divisions internes successives (observants, conventuels, capucins), la dernière en date étant celle tranchée par la bulle «Ite vos» de Léon X, du 29 mai 1517.

Pour en venir maintenant à notre affaire colmarienne, partons de ce fait divers enregistré en l'an 1522, lorsque le dimanche avant l'Ascension (25 mai), Christophe, évêque de Bâle, ordonne au Magistrat colmarien de se saisir du moine franciscain qui, bravant toutes les lois de l'Eglise, vient de quitter son couvent pour prendre femme. Et de le retenir prisonnier jusqu'à nouvel ordre (AMC - GG139 N°16). Quelques semaines plus tard, huit jours exactement après que l'on ait fêté les saints apôtres Pierre et Paul (29 juin), Materne Berler, curé de Gueberschwihr, nous apprend qu'un Franciscain du couvent de Colmar, arrêté pour s'être mis en ménage, est transféré de Kientzheim à Bâle, ligoté à la selle de son cheval.

La tentation est grande d'identifier ce personnage avec celui que nous retrouvons à Colmar trois ans plus tard, au détour d'un accord passé le 6 octobre 1525 entre les Franciscains et le Magistrat colmarien (AMC HOP II E1). Sans que le texte de ce traité n'apporte d'autre précision, il mentionne cependant « le sieur Gregorius Edelmann qui, voici quelques années, a pris femme » et révèle l'étonnement du Magistrat face à son retour dans le couvent colmarien, sans qu'il n'ait songé à solliciter son consentement préalable. Et frère Gregorius de répondre qu'il est parfaitement conscient de s'être mal comporté ; mais, qu'ayant obtenu grâce de ses supérieurs

ecclésiastiques, il a réintégré sa maison, fermement résolu à ne plus offenser personne. Et qu'il ose, en conséquence, prier le Magistrat de lui accorder à son tour le même pardon. Geste de mansuétude qu'il obtient, sous réserve qu'il lui soit interdit de sortir du couvent et que l'on n'entende plus jamais parler de lui !

« Quant à Wilhelm Streyb », poursuivent Messieurs du Magistrat, « son comportement est indigne d'un prêtre et il nous déplaît fort. Aussi cessera-t-il immédiatement de se pavaner tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du couvent, vêtu et coiffé à l'image du plus élégant des bourgeois ».

Ces deux exemples pour illustrer quelques manquements aux plus élémentaires règles de la vie religieuse, tels que l'on peut en relever à l'époque autant en bon nombre de couvents qu'au sein du chapitre des chanoines de la collégiale Saint-Martin. Hormis les frères Gregorius et Wilhelm, trois autres moines vivent alors au couvent colmarien : Pantaléon Lampter, Jacob Einfalt et Jacob Freygg qui, à l'époque, cumule les fonctions de gardien et de lecteur (Lesmeister). Plus frère Anthonius Seyler, d'Augsbourg, qui supplie humblement le Magistrat de bien vouloir l'autoriser à demeurer à Colmar et qui s'entend répondre « qu'il veille à bien se comporter en attendant que l'on ait statué à son sujet » (AMC - HOP II E1).

Prémices de l'ingérence du Magistrat colmarien dans le mode de gestion ou de recrutement des couvents, treize ans avant qu'il n'émette son règlement de 1538 ? (voir AMC GG 146).

Enfant du proche village de Gueberschwihr, Jacob Einfalt exerce probablement les fonctions de père gardien du couvent de 1524 à 1534. Puis il prend brutalement la décision de quitter Colmar pour Würzburg d'où, le 9 décembre 1534, il adresse à son ami Johannes Hummel, Stattschreiber (greffier-syndic) du Magistrat colmarien, la lettre suivante : « Jusqu'à présent, l'idée de quitter l'un de mes couvents ne m'avait effleuré et jamais, j'ai la faiblesse de le croire, je n'avais mérité d'en être éloigné. Or, moi qui avais même été jusqu'à tirer un trait sur mon projet de m'inscrire à l'université de Vienne, je viens d'accepter aujourd'hui l'offre des chanoines du chapitre de Würzburg, convaincu que notre couvent

est maintenant aux mains d'un homme aussi instruit qu'adulé qui, je le souhaite, saura se montrer aussi bon gestionnaire que l'on a bien voulu me le laisser entendre. Ayez soin de cette maison, ainsi que de mes frères ; enfin, saluez Hyeronimus Boner et remerciez-le des preuves d'amitié et de bienveillance qu'il n'a pas manqué de me témoigner à l'occasion des derniers événements » (AMC - JJ-F N°98).

Nous n'apprendrons probablement jamais ce qui s'est réellement passé à Colmar en cette fin d'année 1534. Mais les propos de Jacob Einfalt sont empreints de tant d'amertume que l'on peut supposer qu'une cabale avait été montée contre lui, dans le but de l'évincer de ses fonctions, au bénéfice de Blasius Kern, qui fut jadis père gardien à Würzburg et qui, aux dires de certains auteurs, serait colmarien d'origine.

A ce propos, le « dictionnaire historique de la Suisse », consulté sur Internet, nous apprend que « Kern Blasius serait décédé en 1550/1551 à Soleure, catholique. Un Blasius Kirn, né à Calw (Wurtemberg), est probablement la même personne. Etudiant à Tübingen vers 1500. En 1506, Kern “ de Colmar ” (où sans doute il avait fait sa profession) se trouvait à Thann (Alsace). Lecteur à Nördlingen (Bavière) en 1509, gardien à Francfort-sur-le-Main en 1516, lecteur à Augsbourg en 1521-1522, gardien et lecteur à Wurtzbourg en 1525, gardien à Colmar de 1535 à 1538, lecteur à Überlingen en 1538 et 1543. Lorsque Soleure, en 1546, rendit aux franciscains leur ancien couvent (abandonné par eux à la Réforme), Kern y fut nommé gardien, lecteur et prédicateur. Son grand âge l'empêcha vraisemblablement d'assumer convenablement ses tâches ; il y eut des désordres au couvent et le Conseil de Soleure en référa au provincial, Heinrich Stolleysen ».

Depuis quatre ans, Jacob Einfalt est prédicateur à Würzburg où, dit-on, il gagne 80 gulden par an. Samedi après la sainte Dorothee, 12 février 1539, il fait part aux chanoines qui l'emploient de son rappel à Colmar, au poste de père gardien ; mais s'empresse d'ajouter aussitôt qu'il accepterait volontiers de prolonger son séjour parmi eux s'ils consentaient à porter son salaire à 150 gulden.

Trois semaines plus tard, l'accord est conclu et Jacob, qui jusqu'à présent n'était autorisé qu'à renouveler ses engagements d'année en année, avec un préavis de dénonciation de trois mois, signe cette fois un contrat qui le lie pour les cinq ans à venir. Et, dès le lendemain, il obtient un congé de quatre à cinq semaines qu'il mettra à profit pour se rendre à Colmar. Là, en présence de tous ses frères ainsi que des

administrateurs délégués par le Magistrat, il prend connaissance des comptes de gestion de Blasius Kern, qui vient de quitter Colmar pour occuper un nouveau poste de père gardien à Überlingen. La situation financière du couvent n'est pas des plus reluisantes et justifie parfaitement le rappel de Jacob, ainsi que l'empressement que l'on met à lui faire accepter un nouveau mandat de père gardien. Mais lui de prier aussitôt ces Messieurs de bien vouloir lui accorder de retourner à Würzburg où, leur dit-il, il s'est engagé pour quelques temps encore.

Deux documents, datés l'un comme l'autre du vendredi après Cantate, 9 mai 1539, témoignent des tractations qui ont eu lieu entre le Magistrat colmarien et Jacob Einfalt (AMC - HOP II C1).

Du premier, une lettre du Magistrat à Bartholomeus Hermann, docteur en théologie et provincial de l'ordre pour toute la Germanie inférieure, nous retiendrons cet extrait : « autant pour répondre à vos injonctions qu'à celles de nos administrateurs, Jacob Einfalt s'est donc rendu à Colmar pour assister à la reddition des comptes de l'ancien gardien, Blasius Kern. Mais, bien qu'ayant parfaitement pris conscience de l'état de nécessité dans lequel se trouve son couvent, il n'en a pas moins informé aussitôt les administrateurs que, préjugant de votre assentiment comme du nôtre, il s'était déjà engagé à demeurer quelques années supplémentaires à Würzburg. En conséquence, nous a priés d'accéder à sa requête de confier la direction du monastère à l'un de ses frères.

Intimement convaincus que si ce couvent n'est pas placé sous l'autorité d'une personne déterminée, il ne saura que périliter, nous avons insisté auprès de Jacob jusqu'à ce qu'il accepte d'en être le père gardien, en lui accordant toutefois de se faire remplacer, le temps de son absence, par le vice-gardien. Dès lors, et bien que vous sachiez combien les moines sont peu nombreux ici, nous vous déconseillons d'y dépêcher quelques nouveaux frères que vous chargeriez d'en assumer la gestion, mais nous vous prions de confirmer Jacob Einfalt comme gardien et Anthonius Feist comme vice-gardien ».

Quant au second document, remis en mains propres à Jacob Einfalt, considérons-le comme une sorte de contrat moral, un « gentlemen's agreement » passé entre lui et le Magistrat : Jacob, tout en étant nommé gardien du couvent colmarien, obtient cependant l'autorisation des notables de prolonger son séjour à Würzburg, parce que, disent-ils « l'honneur qui lui est fait rejaillit non seulement sur sa seule personne, mais sur l'ordre franciscain tout entier ». Bien entendu, Jacob s'engage à revenir à Colmar au premier mandement de ses supérieurs ou du Magistrat

; bien entendu, Anthonius Feist, vice-gardien chargé de l'administration en l'absence de Jacob, est prié de gérer au mieux les affaires courantes et surtout d'en appeler à son gardien comme aux administrateurs pour toute décision d'importance.

Deux années passent alors, sans que l'on ne sache rien de l'évolution de la situation du couvent colmarien, sans que ne nous parvienne la moindre nouvelle de Jacob Einfalt. Et puis, brusquement, au début de l'année 1541, les contacts se renouent. A une première lettre de Conrad Wickram, à laquelle Jacob aurait répondu qu'une longue période de maladie l'ayant tenu alité, il préférerait par conséquent ne pas entreprendre le voyage à Colmar mais s'entretenir avec les membres du Magistrat par courrier, succède une nouvelle missive signée par les trois administrateurs du couvent, Friederich von Hattstatt, Conrad Wickram qui est alors Obristmeister et Hans Strohmeier, Stetmeister. De cette longue lettre, datée du 29 mars 1541, il ressort que depuis le départ de Jacob Einfalt l'état du couvent n'a cessé de se dégrader, raison suffisante pour que ces Messieurs rappellent leur gardien à ses obligations, d'ailleurs clairement stipulées lors de l'accommodement du 9 mai 1539, et souhaitent en conséquence qu'au lieu de prétendre vouloir régler ses affaires par messenger interposé, il se déplace à Colmar où, d'un commun accord, ils pourront arrêter avec lui les mesures indispensables à la conservation du couvent. Le tout rédigé en des termes fort amicaux.

Qui nous dira jamais les raisons pour lesquelles nos administrateurs se sont, au même moment, adressés à Hyeronimus Schierschtein, vicaire général de la province franciscaine qui, dès le 13 avril 1541, « prenant en considération la demande que vient de lui adresser le Magistrat colmarien aux fins de recruter une personne susceptible de diriger efficacement son couvent et vu la bienveillance que ces Messieurs témoignent à l'égard de cette maison franciscaine, nomme Johannes Dhanheusser au poste de «prior» du couvent franciscain de Colmar» (AMC - HOP II C1). Etait-ce pour suppléer le vice-gardien défaillant ? Etait-ce parce qu'ils devinaient déjà qu'il était vain d'espérer le retour de Jacob ? Finalement, nul ne sait si ce Johannes Dhanheusser s'est un jour rendu à Colmar...

Sept mois plus tard, nouvelle lettre du Magistrat à l'adresse de Jacob Einfalt, du samedi après la saint Othmar (16 novembre) 1541. Elle évoque d'abord un court séjour de Jacob à Colmar, à l'occasion de la « Kirchwihung » (2 septembre, anniversaire de

la consécration de l'église), puis le décès du vice-gardien qu'il a fallu remplacer par un Schaffner laïc et rémunéré ; enfin, le décès de tous les autres moines du couvent, tout en omettant de préciser les causes de l'hécatombe.

Alors, ouvrons une parenthèse pour permettre à Johannes Hummel, le Stattschreiber colmarien, de noter :

« ... au cours de l'année 1541, à travers toute l'Alsace, le Sundgau et le Brisgau, sévit une effroyable peste que l'on ne saurait attribuer au seul empoisonnement de l'atmosphère, mais essentiellement à la colère divine née de nos existences impies, de nos blasphèmes quotidiens, de nos beuveries inhumaines et du schisme intervenu dans l'Eglise chrétienne. A Colmar, le mal emporte non seulement certains chanoines du chapitre de Saint-Martin, des membres du Magistrat, bon nombre de bourgeois, hommes et femmes, sans compter les innombrables enfants, mais encore tous les moines du couvent des Franciscains, à l'exception du père gardien, Jacob Einfalt. De ce fait tout culte divin cesse en ce couvent désert où plus personne n'assume ni la célébration des offices ordinaires, encore moins celle des messes de fondations ».

Quant à préciser la date de cette épidémie (mal qui aurait emporté 3 500 Colmariens, la moitié de la population de la ville), l'épithaphe apposée au fond de la collégiale Saint-Martin en mémoire de Jacob Zimmermann, doyen du chapitre de Saint-Martin décédé le 8 septembre, nous permet d'en situer le tout début, et ce d'autant plus précisément que Jacob Einfalt ne se serait pas hasardé à entrer en ville le 2 septembre si la peste s'y était déjà déclarée...

Après cette longue digression, reprenons la lecture de la lettre du 16 novembre 1541, le Magistrat à Jacob : « car, depuis le décès de vos frères, le couvent est désert, ce qui doit nécessairement vous soucier autant que nous, dans la mesure où vous en êtes dorénavant l'unique survivant, ainsi que le gardien en titre. D'où notre amicale mais non moins insistante prière : cessez rapidement vos activités à Würzburg et rentrez à Colmar, rendre à votre couvent son lustre d'antan. Les vœux que vous avez prononcés vous y astreignent, au même titre que les obligations liées à vos fonctions. D'ailleurs, après toutes les preuves d'attachement que vous avez déjà témoignées pour cette maison, nous sommes convaincus que vous ne saurez nous opposer un quelconque refus. Mais si, nonobstant tout ce que nous venons de vous exposer, vous persistiez dans votre position, songez à celle qu'il nous faudrait adopter à l'égard du couvent. Voilà ce que nous nous devons de vous dire, nous qui

préférons voir vivre ce couvent plutôt que d'assister à sa disparition ».

Seulement, le bon père Jacob ne l'entend pas de cette oreille, comme en témoigne sa réponse au Magistrat, du 6 décembre 1541 : « évidemment que l'annonce du décès de mes frères m'attriste. Mais mon serment me lie, pour quelques temps encore, aux chanoines de Würzburg et je mettrai un point d'honneur à ne pas les quitter prématurément. D'autant qu'actuellement ces Messieurs sont absents. Pourtant, dès que l'occasion m'en sera donnée, je m'engage à leur demander mon congé. Je prie donc le Magistrat d'avoir soin du couvent, de veiller à ce qu'il ne tombe pas entre des mains étrangères, mais demeure propriété de l'ordre et qu'avec l'aide de Dieu le provincial parvienne à le faire réoccuper ».

Encore eut-il fallu que l'on se soit donné la peine de l'informer, le père provincial !

Car voici la lettre que Bartholomeus Hermann est obligé d'adresser à Conrad Wickram, administrateur du couvent, en date de la sainte Barbe, 4 décembre 1541 : « je n'ose croire encore la nouvelle qui me parvient, selon laquelle tous les occupants de notre couvent colmarien, jeunes et vieux, seraient morts des suites de cette effroyable volonté divine. J'ignore si cela est vrai, n'étant moi-même pas très bien depuis une semaine. Je vous prie de bien vouloir m'informer de la véracité des faits et, s'il devait en être ainsi, de me faire savoir quelle attitude nous allons adopter car il m'appartient, selon mes prérogatives, de faire réoccuper le couvent et de ne pas tolérer que le culte divin n'y soit pas célébré. Ecrivez-moi ce qui s'est passé et dites-moi votre volonté » (AMC - HOP B4).

Trois mois plus tard, le 16 mars 1542, nouvel appel du provincial au Magistrat : « il y a quelques temps, je vous écrivais au sujet de notre couvent sis en votre ville, me proposant de le faire réoccuper. Et je m'enquérerais de votre position quant à cela. Mon messenger m'avait alors transmis votre réponse, orale, disant que vous alliez d'abord prendre conseil auprès de Jacob Einfalt et m'écrire ensuite pour m'informer de votre décision. Aussi n'ai-je rien entrepris, attendant cette dépêche qui ne m'est jamais parvenue. Comprenez que mes fonctions ne me permettent pas de tergiverser plus longuement et qu'il me faut, en conséquence, placer un ou deux prêtres dans le couvent colmarien. Et ce d'autant plus que la rumeur commence à colporter le bruit que c'est par ma seule volonté que cette maison reste déserte. Aussi, pour couper court, me dois-je de la faire réoccuper prochainement, toutefois avec votre accord que je vous prie de m'adresser par écrit.

Enfin, sachez que si je n'avais pas été malade, il y a longtemps que je me serais rendu personnellement auprès de vous, à Colmar ».

(AMC - HOP B4)
Réaction immédiate du Magistrat : dès le 23 mars, donc par retour de courrier, Bartholomeus Hermann est instamment prié de ne rien entreprendre, car « comparées à ses maigres revenus, les dettes du couvent sont si élevées qu'il est indispensable de lui éviter toute dépense inutile, si l'on veut espérer pouvoir le réanimer un jour. Et puisque Jacob s'est annoncé pour Pâques, attendons son retour : alors, ensemble, nous déciderons de la meilleure attitude à adopter. Et si d'aventure il ne devait pas tenir parole, nous ne manquerions pas, à ce moment-là, de trouver à nous accorder avec vous » (AMC - HOP B4).

Mais Jacob ne se déplace pas. Déçu, le Magistrat réagit dès le lundi après Quasimodo, 17 avril 1542 : « Votre engagement à revenir pour Pâques nous a fait patienter ; aujourd'hui, ne sachant plus à quoi nous en tenir, nous vous dépêchons notre messenger chargé de vous rappeler tant les vœux qui vous lient à votre ordre que vos obligations en tant que père gardien. Il doit aussi s'enquérir de vos projets : finirez-vous, comme le sous-entendent vos lettres, par revenir en votre couvent ou préférez-vous nous en laisser la charge ? Quel que soit votre choix, veuillez nous en informer ».

Même inquiétude de la part de Bartholomeus Hermann, le provincial, qui s'en ouvre au Magistrat, le 28 avril : « Comme vous, j'attendais le retour de Jacob pour Pâques, d'autant plus que de nombreuses critiques ne cessent de m'être adressées au quotidien, insinuant que c'est par ma seule volonté que le couvent reste inoccupé. Je vous en prie, écrivez à Jacob, aux frais du couvent, qu'il ne nous fasse pas languir plus longtemps, sinon je me verrai contraint par mes pairs du chapitre d'y placer quelques nouveaux moines » (AMC - HOP B4).

La réponse de Jacob Einfalt parvient à Colmar quelques jours plus tard : « Usant de maints prétextes, tels que mon état de santé ou la situation désastreuse de mon couvent, c'est pour la troisième fois que je viens de prier officiellement les chanoines de me libérer de mon serment et de m'accorder mon congé. Mis à part quelques témoignages d'ingratitude, je n'ai rien obtenu de plus que leur exigence à m'en tenir aux termes de mon contrat. Dès lors, veuillez ne pas m'en tenir rigueur ; qui sait, peut-être pourrai-je revenir plus tôt que prévu. Ce qui me peine profondément est que le service divin n'est plus célébré en notre église : placez-y deux ou trois prêtres, le temps que les choses s'arrangent. Et, s'il le faut, sachez que je suis tout disposé à céder mon poste de père gardien »

(AMC - HOP II C1).

L'insistance mise par Jacob à obtenir sa liberté a dû excéder les chanoines du chapitre de Würzburg, ses employeurs qui, par la voix de Melchior Zobel, leur doyen, s'adressent directement au Magistrat colmarien pour lui signifier leur impossibilité à se séparer de leur prédicateur avant la fin de son mandat. Leur courrier, du 3 mai 1542, a pour le moins le mérite de clarifier la situation et les notables colmariens savent maintenant que Jacob Einfalt n'est pas prêt de revenir (AMC - HOP II C1).

Ce qui ne les empêche pas de s'entêter, encore et toujours, tout comme Bartholomeus Hermann, le provincial, qui leur écrit, ce 21 juin : « Voilà quelques temps vous m'assuriez que vous alliez ordonner fermement à Jacob de revenir en son couvent et d'y assumer personnellement ses fonctions de gardien. Et que vous m'informeriez de sa réponse. Mais le temps passe, le couvent reste désert et l'on me soupçonne déjà de l'avoir vendu ! Je n'attendrai pas davantage : si Jacob n'est pas rentré à Colmar dans les quinze jours, il me faudra repeupler le couvent ».

Le ton de la réponse du Magistrat, expédiée le 24 juin 1542, est assez vif : « Autant que de nos échanges épistolaires passés que de la proposition que vous venez de faire chez le gardien du couvent de Thann, il ressort que vous avez décidé de placer deux nouveaux prêtres dans le couvent de Colmar. Et ce quoi qu'il en coûte. Or, après examen des comptes de cette maison, nous vous faisons remarquer que non seulement les moines qui y résidaient l'ont laissé périlcliter, mais qu'ils ne se sont même pas donnés la peine de recouvrer les extances, ne laissant ainsi que fort peu de choses, hormis d'importantes dettes. En conséquence, ce couvent ne saurait donc supporter aucune dépense inutile. D'autre part, Jacob Einfalt, qui en est l'unique survivant, ignore toutes vos injonctions et ne manifeste aucunement l'intention d'y revenir. Dès lors, pourquoi des moines étrangers réussiraient-ils à redonner vie à cette maison ? Nous pensons au contraire qu'ils auraient tôt fait de dilapider le peu de bien qui reste. Voilà pourquoi nous prenons la liberté de vous déconseiller d'y placer qui que ce soit, tout en vous priant de ne point vous offenser de nos propos et de renoncer à votre projet en attendant que nous ayons délibéré, très prochainement, de l'attitude la plus judicieuse à adopter ».

Le 15 août 1542, le Magistrat adresse une nouvelle lettre à Jacob Einfalt, le priant de revenir au plus tôt afin qu'ils puissent au moins se concerter, de

vive voix, au sujet d'un éventuel retour comme des moyens à mettre en œuvre pour la bonne conservation du couvent.

Et Jacob de répondre, dès le dimanche après la saint Barthélemy (24 août), qu'il est malade et que tous les chanoines sont absents, pour raison d'épidémie à Würzburg. Il lui est donc impossible de songer à quitter cette ville pour l'instant, mais que l'on soit patient, son heure viendra.

Et d'ajouter cette phrase : « Wass das Closter und minen Spital, auch min Person antrifft und ichs gegen Gott und der Oberkeit verantworten kann, solle ir min gnedigen herrn mich alzit willig finden », ce que nous traduirons, en substance, « pour autant que je puisse l'assumer devant Dieu et mes supérieurs, sachez Messieurs que vous me trouverez toujours bienveillant à l'égard de mon couvent et de mon hôpital » (HOP II C1).

Est-ce à dire que les Franciscains entretenaient dans leurs murs un petit hospice pour les pauvres ou une maison de retraite pour pensionnaires aisés ? Cela ne semble faire aucun doute pour Auguste Hertzog qui, analysant un inventaire dressé en 1542, écrit, à propos de la chambre réservée à la cuisinière qu'il y trouve mentionnée : « si nous ne savions pas que les Franciscains abritaient des pensionnaires, admis contre l'abandon d'une part de leur patrimoine ou d'une certaine somme d'argent, nous nous en étonnerions, car aucune femme ne saurait être employée ou logée dans un couvent. Cette cuisinière était donc, dans notre cas particulier, celle des pensionnaires et des hôtes du couvent ».

Bien. Et comme, de surcroît, cet inventaire mentionne également l'existence d'un « Sommerhaus », un pavillon annexe au couvent, pourquoi ne pas imaginer que c'est ici que se situaient autant la dite chambre de la cuisinière que l'hôpital du couvent ? Dans son « Histoire des hospices de Sélestat », Paul Adam cite l'existence d'un pavillon identique qui, là-bas, sert d'auberge pour les pauvres passants, « Ellendenherberg ».

Mais le temps passe et Bartholomeus Hermann se morfond en son couvent d'Haguenu. Excédé par la situation, il décide d'écrire à Jacob pour exiger qu'il retourne à Colmar. Puis, le 31 octobre 1542, il rend compte au Magistrat colmarien : « Après notre dernière entrevue, je me suis personnellement adressé à Jacob Einfalt, lui intimant l'ordre de réintégrer son couvent de Colmar et d'y assumer, en ces heures difficiles, ses fonctions. Et voici ce qu'il me rétorque, avec bien du retard : « Suis-je la cause de tous ces malheurs ? et ne vous ai-je jamais donné quelque raison d'insatisfaction

ou de mécontentement, pendant toutes les années que j'y ai passées ? Vous savez parfaitement comment les choses s'y sont déroulées et quelles en sont les causes. De même, vous n'ignorez pas que je suis allé au-devant du Magistrat et combien j'ai prié pour ces Messieurs. Mais je me suis engagé auprès de l'évêque et ne quitterai pas Würzburg sans son consentement ».

Après cela, que voulez-vous que je négocie encore ? J'attends vos conseils car il convient que nous adoptions une position commune pour nous éviter tout reproche futur » (AMC - HOP B3 N°86).

La réponse du Magistrat, expédiée le 9 novembre, est une invitation à Bartholomeus Hermann à se rendre à Colmar.

Dans la mesure où cette correspondance cesse entre novembre 1542 et juin 1543, nous n'avons d'autre ressource que de rendre la parole à Johannes Hummel : « Dès lors que tant les écrits du provincial que les courriers de Jacob Einfalt laissaient présager que, nonobstant tous les rappels, le père gardien ne rentrerait pas à Colmar, que pouvait le Magistrat sinon implorer une fois encore la compassion du provincial, face au déclin matériel et spirituel du monastère, sinon le prier de tout mettre en œuvre pour lui rendre son lustre d'antan. Et Bartholomeus Hermann d'annoncer alors qu'il avait obtenu du gardien de Thann qu'il vienne prendre en charge le couvent colmarien. Ce personnage, à peine arrivé à Colmar, nous est apparu comme un piètre gestionnaire, aimant trop la bonne compagnie et le vin. D'ailleurs, c'est en-dehors de son couvent qu'il s'est tué en chutant dans les escaliers de la demeure d'un bourgeois. Informer le provincial de ce décès procura l'occasion au Magistrat de lui rappeler, une nouvelle fois, combien il éprouvait de peine à voir ce couvent tomber en ruines : un pan entier de la muraille venait de s'écrouler et l'ensemble des bâtiments eux-mêmes donnait des signes de vétusté assez inquiétants. De plus, ces Messieurs n'ont pas voulu passer sous silence la situation financière déplorable, apparue après le départ de Jacob Einfalt du peu d'empressement mis tant par le vice-gardien que par le Schaffner laïc à faire entrer cens et rentes. Enfin, ils n'ont pu que revenir sur ce qui leur pesait le plus, à savoir que depuis près de deux années plus aucun culte divin n'était célébré dans l'église conventuelle, ni office ordinaire, encore moins messe de fondations qui devaient honorer les largesses de nombreux donateurs. En conclusion, il ne leur restait qu'à réitérer à Bartholomeus Herman leur appel pressant à se rendre à Colmar où, en compagnie

des administrateurs du couvent, ils arrêteraient d'un commun accord les mesures indispensables au rétablissement du monastère ».

Le 1 juillet 1543, Hyeronimus Boner et Johannes Hummel, Schultheiss et Stattschreiber de Colmar, s'adressent de Strasbourg à Bartholomeus Hermann : « Lors de vos passages à Colmar, il y a près d'un an, puis au cours des jours derniers, vous nous avez laissé entendre qu'il vous était impossible de faire réoccuper votre couvent, tout simplement parce que vous ne disposiez plus d'assez de moines. Et que par suite de cette pénurie vous aviez même dû vous résoudre, en accord avec vos pairs, à vous défaire de certains couvents, dont le patrimoine avait alors été affecté à des œuvres de charité. Mais qu'il n'en avait pas été toujours ainsi et que certaines de vos maisons étaient passées entre des mains impies. Aussi, pour éviter que cela ne se reproduise à Colmar, nous vous proposons que le couvent, son patrimoine et ses revenus soient confiés à la gestion du Magistrat, soit pour servir d'hôpital des pauvres, soit sous forme de commende.

Après mûre réflexion, nous venons aujourd'hui tout d'abord remercier votre honneur des bonnes dispositions manifestées à notre égard, ensuite l'informer que notre Magistrat est disposé à prendre en charge la destinée de ce couvent, qu'il recevrait sous la forme d'une donation et dont les revenus seraient affectés aux pauvres. Voilà le message que ces Messieurs nous ont chargés de vous transmettre, en vous priant de mener l'affaire à bonne fin » (AMC - HOP B4).

Par lettre datée du jour de la sainte Marguerite (19 juillet), Bartholomeus Hermann commence par s'excuser de n'avoir pu répondre plus tôt, son courrier l'attendait à Haguenau tandis que lui se trouvait en déplacement à Kaiserslautern. Et d'annoncer qu'il s'était immédiatement empressé de convoquer ses pairs, les priant de le rejoindre à Speyer où ils auraient à lui prodiguer leurs conseils dans une affaire délicate. Et eux de répondre qu'ils viendraient volontiers, mais ils vont devoir engager des frais, le voyage coûte cher et il fait froid, ils sont vieux et ne peuvent se déplacer à pied. Aussi leur a-t-il assuré qu'ils seraient dédommagés, des revenus du couvent en question, « sans toutefois le leur nommer, car il faut que l'affaire demeure secrète ». Ils auront chacun trois couronnes, ce qui est peu si l'on veut bien considérer la longueur du trajet. « D'ailleurs, ajoute-t-il, nous en avons discuté, envoyez-moi donc l'argent et nous serons

réunis dès vendredi en huit. Mes frères sont au nombre de six, moi le septième. Toutefois mes frais personnels sont bien plus élevés puisqu'il me faut un cheval et un palefrenier ; de plus, j'ai déjà versé deux gulden au messenger : aussi dix couronnes suffiront à peine. Voilà ce dont je voulais vous informer rapidement. Pensez à me faire parvenir l'argent. D'ailleurs, il n'est plus temps de tergiverser, puisque Jacob Einfalt est mort. De plus, l'arrivée imminente des légats du Pape qui, comme vous le savez, sont assez portés sur l'argent, me soucie quelque peu » (AMC - HOP II C1). Le Magistrat réagit dès le mardi suivant, en expédiant trente couronnes à Bartholomeus Hermann : trois pour chacun des conseillers et douze destinées au provincial lui-même, tout en lui renouvelant sa confiance car il saura mener cette négociation conformément à ce qui a été convenu. Et de joindre à sa lettre ce discret billet par lequel il précise que « si les pères jurés ne devaient pas se satisfaire de leurs trois couronnes, il avait le loisir de leur augmenter cette indemnité en puisant sur ses douze couronnes personnelles, quitte à se faire rembourser ultérieurement ».

Curieux, l'empressement soudain mis par Bartholomeus Hermann à satisfaire les souhaits du Magistrat colmarien. Et tout aussi étonnante la désinvolture avec laquelle il annonce la mort de son frère, Jacob Einfalt, survenue le jour même, encore accentuée par ce commentaire que l'on pourrait qualifier de révélateur : « ...il n'est donc plus temps de tergiverser. Agissons ! ».

Depuis la Pentecôte, Jacob avait, pour raisons de santé, cessé toute activité et les chanoines de Würzburg s'étaient mis en quête d'un successeur. Qui, du Magistrat ou de Bartholomeus Hermann, s'était alors laissé aller à espérer qu'en la personne de Jacob disparaîtrait enfin l'unique obstacle sérieux à la sécularisation du couvent colmarien ? Lequel avait, en toute discrétion, pris l'initiative de hasarder quelque proposition, d'ébaucher quelque plan dans l'attente d'une issue qui ne pouvait qu'être fatale ? Car, même si cet homme n'avait pas hésité à demeurer à Würzburg, au lieu de rentrer en son couvent colmarien, il est à peu près certain que Jacob Einfalt n'aurait jamais souscrit à un tel projet, mais n'aurait eu de cesse de s'y opposer. violemment.

Mais son décès, survenu ce 19 juillet 1543, scellait le sort du couvent : il ne restait plus qu'à s'entendre sur les termes du contrat de cession.

Courrier du 7 août 1543, de Bartholomeus Hermann à Hyeronimus Boner :

« Nous nous sommes entendus, les pères jurés de la province et moi-même, sur nos exigences et sur la position que nous allions adopter envers nos chers amis colmariens. Et nous avons arrêté de nous adjoindre, en la personne de Johann Stemler, un honorable juriste chargé de nous assister et de nous conseiller tout au long des négociations, comme il l'avait déjà fait pour nous à Sélestat. Il est informé de notre affaire, sait que nous allons avoir à débattre car il est impossible d'imaginer la régler par courrier. Avec votre agrément, je viendrai pour la Kilbe, accompagné de deux prêtres pour célébrer la messe et prêcher en notre église : cela nous évitera bien des commentaires et nos intentions demeureront secrètes jusqu'à la conclusion de l'affaire » (AMC - HOP B4). Le 14 août, mardi après la saint Laurent, Bartholomeus est informé que ses propositions ont trouvé l'agrément du Magistrat, impatient de les accueillir, Johann Stemler et lui, au plus tard pour le 2 septembre prochain, jour de la Kilchweihung.

Et les Colmariens d'expédier, le jour même, un courrier à Johann Stemler, Stettmeister de Hagenau : « suite à quelques entretiens préliminaires concernant le devenir de notre couvent, Bartholomeus Hermann vient de nous informer qu'il sera à Colmar, en votre compagnie, le 2 septembre prochain, jour de la Kilbe de l'église des Franciscains. Et que nous discuterons ensemble de cette affaire. Nous l'avons aussitôt assuré que nous nous félicitons de sa décision de vous associer activement aux négociations. Auriez-vous l'amabilité de nous faire parvenir, à titre d'information, copie de l'un ou l'autre contrat réalisé en quelqu'affaire similaire ? ».

Dès le lendemain, jour de l'Assomption, Johann Stemler confirme au Magistrat qu'il accompagnera le provincial, au jour dit. Il joint à sa lettre une copie de la donation du couvent franciscain de Worms, réalisée le jeudi 2 octobre 1539, ainsi qu'une copie de la confirmation de cette donation par Charles-Quint, le 27 juillet 1543, « délivrée suite à une première confirmation obtenue du Saint-Siège ».

Le 16 août, Bartholomeus Hermann réitère au Magistrat sa ferme intention d'être à Colmar le 2 septembre prochain, pour la célébration de la Kilchweihung. « Nous verrons alors à définir les modalités de l'accord, que Johann Stemler pourra ensuite mettre en forme ». A bien écouter le provincial, voilà une affaire entendue, qui devrait se régler en un tournemain. Par contre, Bartholomeus Hermann se montre assez inquiet au sujet de l'héritage laissé par Jacob Einfalt et prie, en conséquence, le Magistrat

colmarien de dépêcher son messager auprès du gardien du couvent de Würzburg, qui détient le testament, pour s'enquérir des raisons de son silence : « Attend-t-il que nous nous manifestions ou le testament est-il placé sous séquestre ? Voilà ce que nous devons apprendre car il y va d'une forte somme et d'autres valeurs » (AMC - HOP B4).

Pour peu que l'on puisse en préjuger, Bartholomeus Hermann est à Colmar début septembre, mais sans Johann Stemler. Là, il fait part au Magistrat des dernières instructions des pères jurés et après qu'ils en aient débattu, les deux parties arrêtent, en principe . qu'à l'exception de tout ce qui se trouve dans la sacristie, le couvent avec ses biens tant mobiliers qu'immobiliers, ses rentes, cens et tous les autres revenus seraient transférés au Magistrat, sous forme d'une donation,

. que les Franciscains obtiendraient un dédommagement financier, « eine Recompens » disent-ils,

. et que le Magistrat affecterait les revenus du couvent d'abord à fonder « eine ewige Predicatur » en l'église conventuelle, ensuite à transformer le couvent lui-même en asile pour autant de pauvres qu'il sera possible d'y recevoir.

Sur quoi ces Messieurs se sont séparés, non sans avoir convenu de se revoir prochainement, cette fois en présence de Johann Stemler qui se chargera de mettre en forme les actes de donation et de confirmation.

C'est donc en ce sens que le samedi après l'Exaltation de la Sainte Croix, 14 septembre, le Magistrat prie Johann Stemler de bien vouloir se trouver à Colmar, au plus tard pour la saint Michel prochaine, 29 septembre.

Or, parmi d'autres recommandations, il est un passage du brouillon de cette lettre d'invitation qui est barré, rayé pour ne pas apparaître ou pour être revu avant d'être expédié, qui mérite d'être retranscrit : “ und sonderlich die Confirmation neben andren puncten uff disen weg zustellen, namlich und soviel die predicatur belangen, das nun hinfuro ein ersamer Rat zu Colmar und desselben ewig nachkommen mug und mocht eine predicanten irs gefallen in bemelten closter zu predigen und das wort Gottes pur und vermog Kayserlicher Majestät ussgangen Mandat gemess zu verkündigen unverhindert mencklichs uszustellen, und so lang sich der oder ein ander erlich und wol halten und die predicatur versehen mag, haben. Zum andern, ob auch wir oder unser nachkommen jetzt oder in künfftigen retig würden, einen priester so den armen lüt neben dem predicanten die sacramenten (unterrichten), ob der in der armen lüt oder des closters cost erhalten, oder sonst prebendirt, das in solicher Confirmation

gemeldet und indulgirt wurde, er stunde ab oder sturbe glichwol in des Bapst oder Bischoffs(monat), das ein Rat und desselben nachkommen sonder intrag und nachteil mencklichs einen andren an des abgestandenen oder verstorbnen priester stat zusetzen ” (AMC - HOP B4). Est-ce à dire qu'à ce stade des négociations le Magistrat se préoccupait d'être habilité à placer en l'église conventuelle un prédicateur de son choix, qui annoncerait la véritable parole de Dieu, conformément aux édits de l'empereur. Comme de pouvoir lui adjoindre, tôt ou tard, un prêtre chargé d'enseigner aux pauvres les choses de la religion. Ce chargé d'âmes étant rémunéré soit par les pauvres eux-mêmes, soit prébendé. Enfin, s'il venait à quitter ou à décéder, de pouvoir nommer un successeur de son choix ?

Mais Johann Stemler n'est pas en mesure d'honorer cette invitation : « ...malgré l'insistance mise par le provincial à ne tenir les débats préliminaires qu'en compagnie de quelques-uns de ses frères, hors ma présence, je reste évidemment tout disposé à me rendre avec lui à Colmar pour la conclusion de l'affaire. Seulement, d'autres obligations m'attendent. Je dois, par exemple, me rendre dès lundi après la saint Mathieu (21 septembre) à Wissembourg, assister le comte palatin dans une affaire concernant le prévot de la ville et ne sait quand je reviendrai. Ensuite, j'avais prévu de vendanger mes vignes à Barr au cours de la semaine de la saint Michel.

Alors, s'il vous était possible de reporter quelque peu la date de notre entrevue... ».

Ainsi faudra-t-il attendre le 27 octobre 1543 pour que Bartholomeus Hermann et Johann Stemler invitent les plénipotentiaires colmariens à les retrouver, mardi 6 novembre, à l'auberge « zu der Axt » à Obernai. C'est là, disent-ils, que le lendemain se régleront les derniers détails du transfert de propriété du couvent. Et de souhaiter que ce soit le Magistrat colmarien qui se charge de réserver la dite auberge, ce dont Johannes Hummel se charge dès le 3 novembre.

Lundi 5, Hyeronimus Boner, Mathias Guntzer et Johannes Hummel quittent Colmar. Première étape à Ribeauvillé, auprès des seigneurs de Rappolstein. Ensuite, Sélestat où ces Messieurs, qui voyagent en compagnie de Mathis Schrotisen, le Weibel et Hans Soldner, sont rejoints par Conrad Wickram et Karl Soldner. Ils dînent avec le prieur qui invite Conrad Wickram et Johannes Hummel à passer la nuit au couvent.

Mardi 6, la petite troupe fait route vers Obernai où les attendent Bartholomeus Herman et Johann Stemler,

venus avec deux valets.

On passe la nuit à l'auberge où, le lendemain, 7 novembre 1543, se tient la conférence.

Nouvelle nuit « zu der Axt », puis retour vers Colmar où l'on arrive dans la soirée, après un repas pris à Sélestat. Les frais de l'expédition se montent à 15 livres, 2 schilling et 1 denier, réglés par Peter Eck, le Schaffner du couvent colmarien (AMC - HOP II E1).

La relation de cette affaire, rondement menée, nous est faite par Johannes Hummel : « C'est donc Bartholomeus Hermann, assisté de Johann Stemler, Bürgermeister de Haguenau, son homme de confiance et conseiller, qui a ouvert les débats en exposant les conditions posées par ses pairs :

- . d'abord qu'il viderait la sacristie,
- . ensuite qu'il recevrait, à titre personnel, pour l'ensemble du mobilier, 400 gulden et deux chariots de vin,
- . plus 3 000 gulden pour la totalité des biens mobiliers et immobiliers du couvent, y compris les rentes et les cens, sans exception aucune,
- . ainsi que le gîte et le couvert pour chaque Franciscain de passage.

Après concertation, Messieurs du Magistrat, les administrateurs de l'hôpital et Johann Stemler ont fini par conclure, d'un commun accord, que si les Franciscains ne revoyaient pas leurs exigences à la baisse, l'affaire en resterait là. Et de tenir au provincial à peu près ce langage : « veuillez, cher ami, avoir l'obligeance de vous souvenir comment vous êtes venus à Colmar, plein de bienveillance et parfaitement disposé à notre égard, nous laissant entendre que, dans la mesure où il vous était impossible tant de repeupler votre couvent que d'en assumer l'entretien, il ne vous restait d'autre issue que de le voir passer entre des mains étrangères. Ou de le voir affecté à une œuvre de charité. Dès lors, voulez-vous nous dire aujourd'hui quel réel bienfait éprouveraient l'hôpital et les pauvres qui y résident si vous persistiez à exiger de telles sommes ! Ayez plutôt le courage de nous dire que vous voulez vendre votre couvent et cessez d'affirmer que vous agissez par pure charité, pour la plus grande gloire et l'honneur de Dieu ».

S'ensuit une longue concertation entre le provincial et Stemler, avant que l'on ne s'entende finalement sur les clauses et conditions suivantes :

- . le provincial retirera tous les objets du culte de la sacristie, mais en abandonnera certains à l'hôpital,
- . il aura, à titre personnel, 300 gulden et 4 foudres de vin au lieu des deux chariots exigés,
- . il percevra 2 400 gulden pour le transfert de propriété du couvent et de tous ses biens, qu'il répartira entre tous les couvents de l'ordre,

. enfin, chaque profès de l'ordre muni d'une attestation de ses supérieurs qui viendrait à passer par l'hôpital de Colmar y sera hébergé pour une nuit, ou recevra 2 batzen en contrepartie.

Accord conclu par une franche poignée de main et le versement, pro acta, d'un acompte à Bartholomeus Hermann. Avec ordre à Johann Stemler d'en établir un contrat, de le faire approuver par le provincial puis par les Colmariens, avant de le faire rédiger et revêtir des différents sceaux ».

Du jour de la saint André, 30 novembre 1543, Bartholomeus Hermann au Magistrat : « Je vous sais gré pour le chariot de vin que vous m'avez fait livrer, il est gage de vos bonnes intentions à mon égard, ce que je n'oublierai pas à l'avenir. Sachez qu'en ce qui me concerne j'en ai commandé deux autres foudres pour mes frères, qui vont arriver. Mais si je ne verse pas l'argent dans les jours à venir, cette commande risque fort de ne pas être honorée. D'où mon instante prière, veuillez me faire parvenir, comme convenu, la somme de 38 gulden monnaie strasbourgeoise pour chaque foudre. Et soyez assurés que je tiendrai toutes mes promesses »

Et le 8 décembre, fête de l'Immaculée conception, à nouveau Bartholomeus Hermann au Magistrat : « Votre serviteur m'a remis votre lettre ainsi que l'argent. Sachez qu'au cours de la dernière quinzaine le sieur Stemler et moi-même nous sommes souvent concertés à propos du libellé de notre contrat. Mais il a tant d'affaires à traiter qu'il n'a pas trouvé le temps de s'y atteler. Nous venons enfin de décider que nous allions en finir cette semaine et vous le faire parvenir, pour que vous l'examiniez et y portiez vos éventuelles modifications ».

(AMC HOP B4).

Mais alors que tout paraît aller pour le mieux, voici cette lettre du Magistrat au provincial, du 8 janvier 1544 :

« Que les pères jurés convoqués pour confirmer notre accord d'Obernai viennent s'en plaindre maintenant et menacent de l'infirmier s'ils ne sont pas indemnisés à leur tour, voilà qui est bien fâcheux ! Cette affaire ayant été traitée à la régulière, il nous semble que nous étions en droit d'espérer qu'ils se montreraient conciliants et éviteraient de nous assaillir de leurs exigences. Aussi avons-nous prié le sieur Stemler, qui fut des nôtres à Obernai, de traiter avec vous et les pères jurés » (AMC HOP B4).

La réponse de Bartholomeus Hermann est du 11 janvier : « Aussitôt après notre rencontre, j'ai immédiatement

informé les pères jurés des clauses de notre accord, à savoir que tous les biens mobiliers ainsi que les objets se trouvant à la sacristie (à l'exception de ceux dont je vous ai fait don afin que vous ne soyez pas totalement démunis), reviendraient à l'ordre et que la province percevrait une indemnité de 2 400 gulden, alors que j'en aurai 300 à titre personnel. Et de m'enquérir auprès d'eux s'ils étaient disposés à ratifier cet accord. Or, les deux plus anciens m'objectent qu'ils n'avaient donné leur assentiment qu'à la condition expresse que j'obtienne 3 000 gulden pour la province et qu'ils s'en tiendront à cette exigence. Là-dessus, je les ai tous reconvoqués, ils doivent me rejoindre à Haguenau le 20 de ce mois. Deux d'entre eux sont déjà arrivés, je vais donc reprendre la discussion et, avec l'aide du sieur Stemler, leur faire entendre raison. Pourtant, à écouter attentivement les revendications des deux pères présents, il m'apparaît qu'il serait bon qu'on leur accordât un schilling gulden à chacun : ils sont actuellement peu enclins à voyager, cela leur occasionne des frais, il fait froid, ils sont vieux et disent enfin que nous vous transférons un patrimoine qui vaut environ 6000 gulden, pour lequel vous ne nous offrez pratiquement rien.

Chers amis, toutes ces raisons me poussent, en accord avec le sieur Stemler et dans la mesure où il vous plaît encore de voir notre affaire conclue prochainement, à vous conseiller vivement de confier l'argent à notre messenger. Ainsi serons-nous en mesure d'obtenir des pères jurés qu'ils acceptent de sceller notre accord. Ensemble nous sommes huit, mais ayant été largement récompensé déjà, je ne requiers quant à moi aucun dédommagement supplémentaire. Faites-nous connaître votre décision par retour du courrier, afin que nous puissions conclure rapidement, car je m'inquiète constamment d'un quelconque imprévu qui viendrait contrecarrer notre projet » (AMC HOP B4).

Le même jour, 11 janvier 1544, nous parvient un autre son de cloche, celui de Johann Stemler au Magistrat : « Conformément aux ordres reçus à Obernai, j'ai établi un projet de traité que je vous fais parvenir ci-joint pour examen et correction, avant que je ne fasse réaliser le document final. Je profiterai de la venue prochaine à Haguenau des pères jurés de l'ordre pour le leur faire sceller. Ils s'interrogent d'ailleurs de savoir s'il n'y aura qu'un seul exemplaire de l'acte ou s'il y en aura un second pour eux et, dans ce cas, qui sera chargé de confectionner le leur ? Question à laquelle il vous appartient de répondre.

D'autre part, autant pour traiter quelques affaires courantes que pour mettre, essentiellement, un terme à celle qui nous concerne, le provincial vient de

convoquer le conseil des anciens de l'ordre, environ huit ou neuf pères jurés. Il me semble que certains d'entre eux s'opposent à la ratification de notre accord, sous prétexte que le provincial s'est laissé convaincre de ne percevoir que 2 400 gulden, alors qu'ils lui avaient ordonné d'en exiger 3 000. Quelques lettres que j'ai pu lire chez le provincial semblent confirmer mes dires, encore que je ne sois pas en mesure d'affirmer qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, de leurres. Pour mettre fin à ces agitations, le provincial propose qu'en sus des frais que vous deviez de toute façon payer à chacun de ses pairs, vous acceptiez encore de leur verser une indemnité conséquente : chacun recevrait douze gulden, somme qu'il vous prie de confier à son messenger. A partir de là il se fait fort d'obtenir le consentement définitif des anciens. Pour ma part, il me semble qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande, en fait bien peu de choses. Soyez assurés que je ne ménagerai pas ma peine pour faire progresser l'affaire dans le sens où vous déciderez de la poursuivre, en ne manquant pas de me faire parvenir vos ordres ».

22 janvier, nouvelle lettre de Stemler au Magistrat : « J'ai bien reçu vos ordres concernant les modifications à apporter au texte du contrat avant d'en faire rédiger l'acte final. Et j'ai pris note de vos exigences quant aux négociations que je dois mener avec les Franciscains réunis autour du provincial. C'est d'ailleurs pour répondre à un mandement de ce dernier, me priant de venir entendre leurs doléances, que je me suis transporté auprès d'eux et ai tenté de leur faire entendre raison, sans évoquer le moins du monde l'indemnité qu'ils réclament. Mais le provincial a immédiatement voulu parler du courrier que vous venez de lui adresser et savoir si l'indemnité serait effectivement versée à chacun de ses huit conseillers. J'ai rétorqué que, du rapport de vos délégués à Obernai, vous aviez acquis la certitude que les négociations avaient été conclues du consentement mutuel des deux parties et qu'il n'avait jamais été question de verser quoi que ce soit aux pères jurés. Que vous étiez donc parfaitement en droit de considérer l'affaire comme entendue, ou, pour le moins de vous montrer septiques quant à l'obligation de verser cette indemnité, qu'ils veulent vous imposer bien qu'il n'en ait jamais été question tout au long des négociations. Et qui n'est pas mentionnée dans le libellé de l'acte. Ce que je leur ai rappelé. Dès lors, dans la mesure où rien ne manquait à la finalisation de l'accord -à mon sens fort honorable- que leurs seuls scellés, ils se devaient de ne point vouloir tout remettre en cause pour la futile satisfaction d'obtenir quelque argent, mais de témoigner plutôt un peu plus de respect et d'égard à ce contrat, aussi honnête que

loyal. Mais eux, sans tenir aucun compte de mes remarques, affirment qu'à l'heure des préliminaires ils avaient clairement exprimé leurs desiderata, mais que le provincial s'était laissé manipuler par les Colmariens jusqu'à leur accorder cette remise de 600 gulden. Voilà pourquoi ils estiment être en droit d'être indemnisés de leurs frais de voyage et d'hébergement ! Alors, avant de poursuivre, j'ai jugé utile de m'assurer qu'ils étaient en principe d'accord avec le texte de l'acte et disposés à y apposer leur sceau. Ils m'ont répondu par l'affirmative et ont déposé entre les mains du provincial les cachets des custodes d'Alsace, du Rhin, de Souabe et de Bavière, afin que nous puissions sceller le document final. Le tout en insistant bien sur le fait qu'ils ne démordaient pas de leur exigence, tant il était clair à leurs yeux que le Magistrat colmarien réalisait une excellente affaire. Considérant personnellement que ces moines étaient venus de fort loin et que le provincial leur avait promis cet argent bien avant que je ne les rencontre, je leur ai accordé à chacun douze gulden, monnaie de Strasbourg, ce qui représente une somme totale de quatre-vingt-seize gulden. A la condition expresse qu'à l'avenir ils n'y reviendraient plus ! Sur quoi le provincial a cru bon de préciser que, pour sa part, il n'exigeait aucune indemnité supplémentaire, mais qu'aux termes des accords d'Obernai il viendrait à Colmar pour enlever ce qu'il y avait à la sacristie, ainsi que le reste du mobilier. Et que le tout serait à livrer à Haguenau, avec l'argent de la vente, aux frais du couvent.

J'ai ensuite effectué toutes les corrections que vous désiriez apporter au texte de l'acte final, qui ne sera donc réalisé qu'en un seul exemplaire, qui vous reviendra. Mais, en dépit de longs et vains palabres, il ne m'a pas été possible d'obtenir que les 2 400 gulden soient comptés en une autre valeur qu'en monnaie de Strasbourg. Ai-je outrepassé mes prérogatives et déciderez-vous de revenir sur mes engagements ? Il me semble que, si l'on devait un jour rouvrir ce dossier, il vaudrait mieux que vous ayez versé une somme conséquente.

Enfin, mais tout en demeurant dans les limites de la bienséance, je n'ai eu de cesse d'obtenir que l'acte de transfert soit immédiatement scellé, afin que je puisse vous le faire parvenir ci-joint. Mais, avec cet entêtement un peu naïf des braves gens que sont le provincial et ses pairs, ils n'ont pas voulu accéder à ma requête. Au contraire, il m'a fallu accepter que le document ainsi que les cachets nous soient confiés, au provincial et à moi-même, jusqu'à ce que Bartholomeus Hermann vous le remette en mains propres lorsqu'il viendra vider la sacristie. Ce parchemin mentionnera tant le provincial que les huit pères jurés, parmi lesquels les

custodes d'Alsace, du Rhin, de Souabe et de Bavière qui y apposeront leurs sceaux, aux côtés de ceux de l'hôpital et de ses administrateurs, les sieurs Boner et Wickram. En conclusion, il ne vous reste donc qu'à me faire parvenir les quatre-vingt-seize gulden qu'ils demandent, si toutefois vous décidez d'accéder à cette exigence.

Post scriptum : comme convenu à Obernai, le provincial et ses conseillers insistent pour que soit ajoutée au contrat la clause qui prévoit qu'un logement sera réservé en l'hôpital de Colmar, ou en un autre lieu, à tout Franciscain de passage ou au provincial en tournée. Ou que l'on accordera à tout profès qui demanderait l'hospitalité deux Batzen en guise de compensation » (AMC - HOP B4).

Un long silence d'environ deux mois est enfin rompu par Bartholomeus Hermann qui, le 15 mars 1544, s'adresse à Conrad Wickram : « Il me déplaît fort que la conclusion de notre affaire tarde à ce point. Il est vrai qu'en ce qui me concerne j'ai tant à faire, en d'autres couvents très éloignés et que mon état de santé ne me permet pas toujours d'entamer des discussions. Mais plus nous tardons, plus nous risquons de voir notre affaire mal finir. De plus, ce qui ne sera pas conclu de mon vivant ne le sera pas après ma mort. Raison pour laquelle je me propose d'aller à Colmar dès mon retour de Speyer, dans une dizaine de jours. Si cela vous agréé, je viendrai, à vos frais, prendre possession de ce qui se trouve à la sacristie -en vous laissant ce que je vous ai promis- et m'occuper de la bibliothèque ; enfin, régler les derniers détails avant de sceller l'acte de translation, car après Pâques je dois me rendre dans l'Oberland pour trois ou quatre mois. Faites-moi savoir ce que vous pensez de ma proposition. Il est évident que si nous étions les deux seuls concernés, il y a longtemps que tout serait réglé. Mais ce bon Stemler est submergé de travail et je n'ai aucune confiance en ses substituts, qui ne sont pas très discrets. Que Dieu vous garde » (AMC HOP B4).

Quelques jours plus tard, 26 mars, une longue missive de Johann Stemler parvient au Magistrat : « J'ai lu avec attention le courrier que m'a remis votre serviteur Karl, concernant les motifs allégués par le provincial pour repousser encore l'échéance de la remise de l'acte de cession. J'ai pris connaissance aussi de votre requête, ainsi que de la copie de la lettre du provincial jointe à votre courrier : son contenu me surprend d'autant plus qu'avant mon départ je n'avais pas manqué de vous informer (voyez ma dernière lettre) des conditions de cette remise, toutes arrêtées par le provincial lui-même. Je me suis donc, dès aujourd'hui et en compagnie de mon ami Mathias Guntzer, rendu

auprès du provincial en son couvent de Sainte-Claire, pour lui rappeler les termes de nos accords, pour lui répéter ce dont je vous avais informé concernant ses dires quant à l'apposition des sceaux et aux modalités de remise du contrat. Il en a convenu, m'assurant qu'elle se ferait à Colmar aux environs de Pâques, lorsqu'il aurait pris possession de ce qui lui revient. A ma question de savoir pourquoi il cherchait à retarder cette échéance, il m'a répondu que telle n'était pas son intention, que vous aviez probablement mal interprété son courrier et qu'il s'en tiendrait à notre accord, à savoir qu'il retirerait ses biens de la sacristie et de la bibliothèque puis vous remettrait, en échange, l'acte de cession dûment scellé.

Par contre, qu'il n'avait pu se convaincre, à la lecture de votre dernière lettre, que vous vous engagiez à lui faire livrer à Haguenau tant l'argent promis que les ornements sacerdotaux et autres biens mobiliers, comme il en a été convenu à Obernai ; le tout à vos frais. Ni que vous payeriez ses frais de déplacement, etc. Aussi est-ce en votre nom que je lui ai réitéré l'assurance que tout cela serait tenu sans faute. Et que je lui ai proposé qu'en mon absence il se fasse accompagner par le Stattschreiber d'Haguenau, le sieur Witten qui est tout disposé et n'attend que son ordre. Mais il me semble que le provincial ne le tient pas en haute estime, convaincu que ses subordonnés ont ébruité notre affaire. A quoi je rétorque qu'il est sans importance qu'elle soit divulguée puisqu'il sait qu'elle intervient pour d'excellentes raisons et que si l'on veut effectivement la mener à bonne fin, il faudra bien la rendre publique, sans que cela ne dût effrayer aucun des intéressés. Et qu'il peut au contraire s'empresser de vous remettre l'acte de cession, ce qui mettra tout le monde à l'abri de tout danger. C'est ce qu'il nous a promis de faire pour Pâques. Quant à dire s'il viendra en compagnie du sieur Witten, je l'ignore. Puis il change de registre et évoque d'importants biens appartenant au couvent de Colmar qui n'auraient pas été pris en compte et pour lesquels il ne toucherait rien. Là, pour autant qu'il nous revenait de le faire, Mathias Guntzer et moi-même l'avons immédiatement dissuadé de vouloir présenter cette nouvelle exigence. Et lui de nous assurer qu'elle émanait de ses pairs et qu'il allait tout mettre en œuvre pour leur faire entendre raison ; sauf à ne pas y parvenir, auquel cas il s'en remettrait alors à mon arbitrage. Je me devais de vous en informer, tout en précisant que les termes du contrat stipulent clairement que « tous les biens immobiliers ou mobiliers quels qu'ils soient » vous reviennent en pleine propriété.

Dans la mesure où j'ai le pressentiment que le provincial se rendra à Colmar sans notre Stattschreiber, soyez prêts à l'accueillir en conséquence et d'autant

plus attentifs à ce qu'il cherchera encore à négocier. En ce qui me concerne, je suis vraiment désolé de ne pouvoir participer à cette dernière entrevue mais l'affaire a tant duré que cela m'est totalement impossible ».

Mais Bartholomeus Hermann est décidément un homme imprévisible, car c'est bien en compagnie de Veit Moll, le Stattschreiber de Haguenau, qu'il vient à Colmar, jeudi après le dimanche Judica (ou dimanche de la Passion), 30 avril 1544. « Ce jour, nous dit Johannes Hummel, après une ultime visite à son église, suivie de l'examen du contrat par les représentants des deux parties, le provincial a vidé la sacristie. Les objets qui ont été retirés, ainsi que certains livres, ont été enveloppés de paille et mis dans des tonneaux pour être aussitôt chargés et emportés. Enfin, le provincial s'est encore engagé à ce que l'acte de donation soit remis aux administrateurs de l'hôpital dès que l'argent aura été livré et déposé, à leurs frais, à Haguenau ».

Johann Kneblin, le « Gerichtsschreiber » colmarien, est aussitôt chargé d'aller remettre la somme requise entre les mains du Magistrat de Haguenau...

... somme dont Bartholomeus Hermann donnera quittance... cinq mois plus tard : « Je soussigné Bartholomeus Hermann, docteur en théologie, reconnais par la présente avoir reçu 2700 gulden de l'honorable sieur Johann Kneblin, somme qui me revient de Colmar, aux termes de notre accord.

Fait en l'an de grâce 1544, le 10 septembre ». (Figure 1 page 45).

Peu importe finalement que nous ne connaissions pas les raisons de ce long délai, l'essentiel pour Colmar n'est-il pas que Johann Kneblin ait enfin ramené ce précieux document qui fait des administrateurs de l'hôpital les heureux propriétaires de l'ancien couvent des Franciscains, de ses biens, rentes, cens et autres revenus ?

Et Johannes Hummel de dresser ce relevé, établi pour les six derniers mois de l'an 1544, des « dépenses effectuées par l'Umgeltinger au nom de l'hôpital et du couvent des Franciscains » :

- . au provincial, par l'entremise de Johann Stemler, 96 gulden monnaie strasbourgeoise, qui font 63 livres
- . au messenger du provincial pour frais de voyage, 1 livre 4 schilling 5 deniers
- . indemnité de repas à Hans Soldner, 2 livres 5 schilling 1 denier qui est allé à Freiburg au sujet de l'argent,
- . indemnité au provincial, venu dans la semaine

des Rameaux prendre un dernier congé de son couvent 8 livres 7 schilling 6 deniers

. au Stattschreiber de Hagenau qui a réalisé le contrat 7 livres 10 deniers

. au provincial, au titre de dédommagement et pour l'ensemble des biens mobiliers 1831 livres 3 schilling 4 deniers

. au Gerichtsschreiber et à Soldner qui ont livré la susdite somme à Hagenau 13 livres 16 schilling 1 haller

Montant total de la dépense : 1927 livres 16 schilling 1 haller

La recette, d'un montant de 1726 livres 19 schilling 3 deniers, une fois déduite de la dépense, les administrateurs hospitaliers restent redevables à l'Umgelster de la somme de 199 livres 16 schilling 10 deniers. De plus, des 1387 Gulden « Uffwechsel », ils devaient déjà à l'Umgelster 37 gulden 13 deniers, soit 23 livres 3 schilling 7 deniers. Et 50 thaler ou 56 gulden 8 schilling 4 deniers que l'Umgelster a payé à Johann Stemler pour le dédommager de ses peines, ce qui fait 35 livres 8 schilling 4 deniers. Au total, 58 livres 11 schilling 11 deniers qui additionnés aux 199 livres 16 schilling 10 deniers précédents portent à 258 livres 8 schilling 9 deniers le reliquat dû à l'Umgelster. Au bas de ce relevé, cette note rédigée d'une autre main, qui est probablement celle de Peter Eck, Schaffner de l'hôpital (et du couvent ?) : j'ai versé à l'Umgelster, Alexander Fuchs, la susdite somme de 258 livres 8 schilling 9 deniers, le mercredi 28 juillet 1544.

Que la caisse, ou du moins l'essentiel des liquidités de l'hôpital et du couvent, soit déposée entre les mains de l'Umgelster, autant dire sous contrôle de la ville, voilà qui nous paraît tout à fait envisageable. Reste à comprendre pourquoi les Colmariens vont retirer à la ville voisine de Freiburg les fonds nécessaires au paiement du couvent ?

Revenant à l'état des dépenses, Johannes Hummel sait parfaitement que pour qu'il soit exhaustif il conviendrait d'y ajouter quelques frais annexes tels que l'argent du voyage à Obernai ou le prix des quatre foudres de vin livrés au provincial, environ 4800 litres, ne l'oublions pas. Mais il a parfaitement conscience également de l'importance des immeubles, rentes et cens qui passent aux mains du nouveau propriétaire, l'hôpital de Colmar.

Et de nous les énumérer :

. il y a d'abord l'ensemble des bâtiments conventuels et de leurs dépendances, avec l'immense jardin qui les entoure,

. plus deux maisons et leurs dépendances, érigées derrière le couvent et louées chacune pour 10 gulden par an, l'une au fabricant de poudre, l'autre à Hans von Onheim. L'une est une bâtisse sise « in der Kuttelgass », entre Michel Buob d'une part et Bartli Buob de l'autre, que les Franciscains louent, le 2 avril 1539, à l'honorable bourgeoise colmarienne Sibilla von Othen, pour un loyer annuel de 1 livre 5 schilling, payable à la saint Jean-Baptiste.

. Ensuite, 7 tagwan de prairie, au ban de Colmar, canton Eichmatten, à côté des Chevaliers de Saint-Jean et, vers l'ill, à côté des Unterlinden et des Bettenheim. Ils sont loués à Hans Gsell de Houssen qui, outre son loyer de 7 gulden, s'acquitte encore envers les Rappolstein d'un contre cens de 16 schilling et 3 pfening. Valeur estimée d'un tagwan : 50 gulden, soit 350 gulden pour cette parcelle.

. Et 4 juchart de terre « in der Au », dénommés « Schneckenacker », actuellement loués à Hans ... pour 2 livres et demie, en sachant que l'on pourrait en exiger plus. D'autant qu'un pré fait encore partie du lot.

. Un cens de 2 schilling que verse Humbrecht Kempf de Horbourg, d'un bien à Andolsheim, touchant aux Dominicains et à ceux de Sainte-Catherine.

. 2 jucharten de terre à Wintzenheim, jadis tenus par le Schultheis de Zimmerbach pour 3 schilling et repris, à juste titre, à la Saint-Jean 1545.

. Un lot de près d'environ 3 à 4 jucharten -une ancienne forêt défrichée- touchant aux Unterlinden, à côté des enfants de Claven Retting et aboutissant sur la Fecht, loué à Vix Thomann d'Ammerschwihr pour un cens annuel de 5 schilling. Evalué à 150 gulden.

. Enfin, 8 juch de terre « in der Au », devant le Bürgerholtz, acquis de ceux de Friedenheim et loués à Hans Pirgenzlen pour 10 schilling.

Voilà pour les biens affermés contre des cens en argent.

Suivent ceux qui rendent un loyer en céréales :

. d'abord 6 jucharten plus 10 juch de terre et 4 tagwan de prés, le tout au ban de Colmar et loués à Hans Purlin pour 8 rézeaux de grains.

. 5 jucharten de terre et 15 acker, plus 3 jucharten de prés, le tout dans la banlieue, à côté de ceux de Pairis. L'acte de propriété est conservé et le tout est loué à Claven Hanser, de la rue de l'Ours, pour un cens annuel de 7 rézeaux et demi.

. 1 juchart de terre à Sundhoffen, canton Hohenfeld, à côté de claus Linder, touchant au moulin à avoine et loué à Bartholome Rumer pour 3 sester de seigle.

. 1 acker de vigne, canton Mittelhart, aboutissant sur ceux d'Unterlinden et loué à la veuve de Lux Eltinger depuis 1530 pour 2 seter de seigle, mais qui ne rend rien, « gibt aber nichtzit ».

. 1 juchart et un juch de prés « by unsern Frowen Kilch », près de l'église Notre-Dame, grevés d'un contre cens de 4 deniers allant à l'église Saint-Etienne « zinst Sanct Steffekilch » qui est versé par le tenancier, Adam Gerhart, qui paye annuellement 2 rézeaux.

. 6 jucharten de terre, ban de Horbourg, d'un seul tenant, pour lesquels Humbrecht Kempf doit 2 sester.

. 1 acker au ban de Wihr, à côté du sieur Hertmann von Eptingen et tirant jusqu'à la Niederweid, grevé d'un contre cens de 2 sester au profit de Saint-Michel. Loué cette année à Jacob Klinger pour 3 sester.

. 12 acker, 14 morgen, 6 zweytheil et 17 tagvan de prés appartenant en commun au couvent et à ceux de Pairis, loués à Diepolt Lindenmeyer de Jepsheim pour 7 rézeaux, mi seigle, mi avoine.

. 1 juchart à Jepsheim, propriété du couvent. Plus 3 vietel aboutissant sur le chemin de la glaisière, à côté du chemin de Artzenheim, loués à Bartlin Eberlen de Jepsheim pour 5 sester de seigle.

. 6 jucharten et 31 morgen, avec 13 jucharten et 13 rутten, le tout d'après un acte de 1483, au ban de Logelheim comme en d'autres lieux, loués à Burckart Christen pour 12 rézeaux, mi seigle, mi avoine.

. Enfin 11 acker et 3 morgen desquels la seigneurie de Württemberg perçoit une rente annuelle -établie par acte authentique- le tout loué à ... Marschalken pour 6 rézeaux de seigle et d'avoine.

Outre les terres décrites ci-dessus, le patrimoine hospitalier s'est encore enrichi d'un certain nombre de forêts :

. ainsi 4 juch traversés par la Lauch, aboutissant sur les forêts de Sainte-Catherine et d'autre part sur celles de la léproserie.

. Plus un autre juch entre la Ellendenherberg et ceux d'Unterlinden.

. 2 juch au même canton, touchant d'un côté aux (...), de l'autre à l'hôpital et à Martin Breitenbach, alors que d'aucuns prétendent qu'il s'agit de Hans Reding.

. 3 juch au ban de Colmar, d'un côté Unterlinden, de l'autre l'hôpital.

. Enfin, 5 juch non loin du moulin de la Thur. Les Dominicains ont 1 juch qui aboutit sur cette forêt,

sisse près du Neuland. Messieurs du Magistrat l'ont échangée contre 5 juch situés de l'autre côté du pont sur la Thur, en direction de Herrlisheim.

L'état des biens immobiliers s'arrête là : en comptant le viertzel pour un schatz ou 5 ares, l'acker à 20 ares, le juch à 30 ares et le juchart ou tagvan à 45 ares, il doit y en avoir environ pour 45 à 50 hectares, soit 5 000 gulden.

Reste à pénétrer à l'intérieur même du couvent, ce à quoi nous convie Johannes Hummel lorsque, le 2 octobre 1542, il y dresse un certain nombre d'inventaires, à l'occasion de la nomination d'Alexandre Fuchs au poste de Schaffner, en remplacement de Peter Eck.

Celui du mobilier est malheureusement un état trop succinct pour nous en donner une image précise. Néanmoins, il nous ouvre quelques cellules monacales où nous découvrons essentiellement quelques bois de lits, du linge, des vêtements plus ou moins usagés, un peu de vaisselle éparsée... Rien de remarquable, sauf deux clavecins, une grande viole, une lyre et deux peintures dans la cellule du père Hans Muller. Plus une épée ! Il y en a une autre dans celle du père Jacob le jeune, et une troisième dans une autre petite pièce où elle voisine avec une peinture de la Vierge. Les armes des soldats de Dieu, pour se garder de quelle menace ? Un seul crucifix dans toute la maison et quelques livres : une trentaine chez le jeune Jacob, cinq chez Hans Muller, quelques-uns au réfectoire et quelques derniers au « Sommerhaus », où se trouve également un tableau peint.

Pour clore la visite, un tour à la cave où l'on jauge 16 foudres de vin, quelque chose comme 18 à 19000 litres. Ô divine surprise, car aux dires de Johannes Hummel les Franciscains ne posséderaient qu'un misérable acker de vigne au canton Mittelhart et ne percevraient aucun cens en vin...

Alors que nous savons qu'à ce titre ils n'encavent pas moins de 10 foudres 13 ohmen en 1524, 13 foudres 1 ohmen en 1525 et 7 foudres 8 ohmen en 1526, compte non tenu des contre cens. Qu'a-t-il bien pu se passer pour qu'en l'espace d'une quinzaine d'années les Franciscains aient perdu l'ensemble de leurs revenus en vin, que l'on peut supposer nombreux au vu des chiffres ci-dessus ?

Autres sources d'étonnement :

. pas la moindre mention d'un pressoir où l'on traiterait la récolte de cette vigne qui existe pourtant, à l'intérieur de l'enclos conventuel,

. pas la moindre allusion au grenier à grains où l'on stocke les céréales, ni aux quantités existantes, pour peu qu'il y en ait,

. et qu'en est-il de « l'hôpital » signalé par Jacob

Einfalt ? Où se trouve la bibliothèque ? Quels ouvrages précieux en sont tirés ?

Et puis il y a cet inventaire dressé dans les appartements personnels du provincial. Là, pas mention de mobilier, pas le moindre bois de lit qui ne retienne l'attention du rédacteur. Par contre, nombre de pièces d'orfèvrerie -cadeaux d'évêques, du chapitre des provinciaux, de l'abbé de Munster, voire de sa majesté l'Empereur- et une conséquente somme d'argent, en monnaies les plus diverses :

« In ein seckel 91 kronen Venedisch, 24 Kronen frantzech und 36 gold gulden. Mehr in kleinen secklin dorin gelegen 86 einfach Ducaten, 7 doppel Ducaten, 1 zwifachen angeschlagen für 4 einfache Ducaten, 5 gold gulden. Das alles ist in ein beschlagen Dischlin funden worden. 2 Kronen, 1 gold gulden und ein klein Ledelin mit alter müntz und pruchsilber ».

L'argent tiré de la vente de l'orfèvrerie ainsi que les diverses monnaies sont remis entre les mains du changeur, en présence de Johannes Hummel. Auguste Hertzog, qui a converti la valeur de ce trésor en valeur des années 1900, obtient un total de 10 942 Mark 90. A titre de comparaison, c'est ce que l'hôpital dépense, à la même date, pour payer les traitements annuels du directeur, du secrétaire, de trois employés, deux aumôniers, un organiste, un architecte et la surveillante des orphelins protestants. Ou alors, dépense équivalente, pour réapproprier le second étage pour les enfants malades, installer l'eau et le gaz à l'école d'accouchement, créer un bureau et un secrétariat, enfin, payer tous les travaux d'entretien courant dans l'ensemble des bâtiments.

Oui, la somme est conséquente, oui, la conduite de Bartholomeus Hermann, qui n'a jamais paru s'en soucier (et Dieu sait qu'il est porté sur l'argent), est incompréhensible. A moins qu'il n'ait jamais occupé cet appartement ?

Pour en terminer avec les inventaires, il nous reste à évoquer ceux dressés dans la sacristie. Le premier est du mercredi après la saint Jacques 1542, le second du jeudi 3 avril 1544, jour où elle est vidée de son contenu par le provincial. De la comparaison de ces deux actes, il ressort que Bartholomeus Hermann abandonne à l'hôpital trois calices ordinaires avec leur patène, un calice dont le pied est en argent et sa patène dorée sur une seule face, une petite croix reliquaire en argent, une chasuble en damas jaune d'or, deux velums brodés de lettres d'or et un gobelet d'argent.

Dernière de ces affaires patrimoniales, la succession de feu Jacob Einfalt. L'opération est réalisée à Colmar, le 8 décembre 1543. Les faits sont consignés par Johannes Hummel, ami intime de Jacob qui ne

saurait faire erreur en lui conférant le titre, jusque-là aussi inusité qu'inconnu, de « Visitator des Landes Schwaben », inspecteur en pays de Souabe. Cette précision simplement donnée à titre anecdotique.

Donc, Jacob Einfalt a laissé un testament autographe et désigné, comme exécuteurs de ses dernières volontés, Conrad Wickram, Wolff Pfenning, bourgeois colmarien et agent de change, Veltin Flach, bourgeois de Riquewihr et Thomas Schmidt, Schultheiss de Gueberschwihr. Bien entendu, Bartholomeus Hermann, prétextant son autorité de provincial et de supérieur du défunt, demande à en prendre connaissance, exprime quelques remarques, émet quelques réserves. Mais les exécuteurs ont tôt fait de lui conseiller de s'abstenir de toute prétention. Puis ils arrêtent :

. qu'en présence de Matern Berler, curé de Gueberschwihr, Johannes Hummel dressera l'inventaire des biens délaissés,

. et que Conrad Wickram, ainsi que Wolff Pfenning rendront compte de tout ce que Jacob Einfalt leur avait fait parvenir de Würzburg, tant en or qu'en numéraire, pour être placé en rentes, ainsi que des intérêts perçus. De cette somme sera défalqué le montant des dépenses déjà engagées au bénéfice des enfants des trois frères de Jacob, avant que les deux autres exécuteurs testamentaires ne soient informés de la valeur de l'héritage.

En fait, il reste à partager 746 gulden 4 schilling 11 deniers, dont 700 à répartir ainsi, de la volonté de Jacob lui-même :

. 200 aux enfants de ses frères,

. 200 entre sa parenté à Gueberschwihr,

. 200 aux administrateurs du couvent des Franciscains, afin que l'un des moines présents y célèbre annuellement une messe anniversaire,

. et un calice en argent, plaqué d'or, avec sa patène, le tout pesant 35 onces, plus 20 gulden, l'ensemble allant à l'église de Gueberschwihr, également pour la fondation d'une messe anniversaire. Enfin, chacun des exécuteurs aura 5 gulden pour sa peine.

Il reste donc un peu d'argent liquide, plus celui tiré de la vaisselle en argent et autres pièces de valeur, que l'on se propose d'abord de distribuer aux pauvres, mais que l'on attribue finalement aux neveux de Jacob. Et l'original du testament est confié à la garde de Conrad Wickram.

C'est ainsi que 200 gulden, légués en première intention, finissent par tomber dans l'escarcelle de l'hôpital, nouveau propriétaire du couvent. Bonne affaire, se dit-on à Colmar... Seulement, trois ans plus tard, le temps que les héritiers de Jacob Einfalt se ressaisissent, s'indignent de ce que la messe anniversaire n'est jamais célébrée en l'église

conventuelle (probablement fermée ?) et obtiennent gain de cause si l'on en croit ce reçu, du 14 janvier 1547, selon lequel « Erhart Han, bourgeois de Bâle, agissant en son nom ainsi qu'en celui de son épouse, Anna Einfalt, de même qu'au titre de tuteur de Lienhart Einfalt, Odile Einfalt et Beat Lewenstein, tous bourgeois de la ville de Bâle et enfants de feu German Einfalt, ainsi que Veltin Flach, bourgeois de Riquewih, reconnaissent avoir perçu 200 gulden du Magistrat de la ville de Colmar, s'étant approprié le couvent des Franciscains et l'ayant transformé en hôpital » (AMC HOP H2).

Après cette longue énumération de tout ce qui était passé aux mains des administrateurs de l'hôpital, revenons à Johann Kneblin que nous avons vu, début mai 1544, rapporter d'Hagenau ce parchemin qui confère aux administrateurs de l'hôpital de Colmar la pleine et entière propriété du couvent des Franciscains, mettant ainsi un point final à une affaire qui durait depuis près de trois ans. C'est du moins ce que l'on était en droit de se dire à Colmar... jusqu'à ce qu'il se passe ce petit « quelque chose » dont nous ignorons la nature, mais qui motive cette lettre du Magistrat à Johann Stemler, du 7 juillet 1544, le priant d'apporter quelque modification au libellé du contrat et d'en faire établir un nouvel exemplaire, qui deviendra l'original (AMC BB 52 page 286).

Quatre mois plus tard, du mardi après la saint André (30 novembre), à nouveau le Magistrat à Johann Stemler :

« De votre courrier du 23 novembre nous retenons que le contrat, tel que vous l'avez modifié, a été grossoyé mais n'est pas encore scellé. Nous espérons pourtant l'avoir pour la saint André ou, au plus tard, pour la Saint-Nicolas (6 décembre). Or, ne voulant courir aucun risque du fait de la maladie du provincial, veuillez relire consciencieusement le document, le sceller et nous le faire parvenir en échange du premier original que nous confions, à cet effet, à Hans Essig, notre messenger chargé de vous le remettre. Et dites-nous de quelle manière nous pourrions vous dédommager, tant votre gendre le Stattschreiber que vous-même, des peines supplémentaires que vous êtes données pour nous » (AMC HOP B4).

La réponse de Johann Stemler est du lundi après la Saint-Nicolas 1544 : « Hans Essig vient de me remettre le premier acte entérinant votre accord avec les Franciscains. Aussitôt, le provincial et moi-même avons attentivement relu la nouvelle version, avant de la sceller et de la remettre à votre serviteur. Elle me

paraît conforme à vos désirs et je pense qu'elle va vous plaire. A propos de nous dédommager, en ce qui me concerne j'ai été largement défrayé pour ne plus rien accepter ; quant au Stattschreiber, il me semble qu'il mérite un pourboire mais rien de plus. Je me dois encore de vous informer que le provincial m'a exposé qu'un dénommé Thomas Velber, moine défroqué du couvent de Colmar qui réside actuellement à Ribeauvillé, est venu exiger qu'on lui rende 40 gulden, valeur des biens qu'il avait jadis apportés au couvent. Bartholomeus Hermann a fini par lui en payer 12, en lui assurant que vous lui en payeriez autant. Mais ce Thomas serait revenu lui dire que vous lui refusiez la somme et que vous lui auriez même conseillé d'exiger du provincial l'intégralité des 40 gulden. Là-dessus, c'est du moins ce qu'affirme Bartholomeus Hermann, quelques nobles préoccupés du sort dudit Thomas lui auraient écrit assez vertement. Raison pour laquelle il me prie de vous informer de la situation, comme de vous convaincre de convoquer ledit Velber, de lui verser les 12 gulden requis et d'exiger qu'il s'engage par écrit à s'abstenir de toute nouvelle récrimination. Enfin, il tient à ce que vous preniez connaissance des plaintes de certains Franciscains, de passage à Colmar, où ils auraient été reçus de la plus inamicale des façons » (AMC HOP B4).

N'ayant trouvé aucune réponse à cette lettre, nous ne connaissons pas l'issue de cette affaire Velber.

Par contre, nous allons pouvoir nous intéresser au texte définitif de l'acte de cession du couvent des Franciscains qu'Hans Essig vient de remettre au Magistrat. Le voici, non dans sa forme originale rédigée en allemand, mais dans sa traduction officielle, réalisée à Colmar le 3 pluviôse de l'an XII par Beck, secrétaire interprète au tribunal d'appel des départements du Haut et du Bas Rhin :

« Je Barthelemi Hermann, docteur en théologie, provincial de l'ordre non réformé de Saint François en Germanie et nous, Jean Petri, custode du Rhin, Blaise Kern lecteur et gardien à Uberlingen, Jean Butz lecteur en théologie et gardien à Würzburg, Jean Erbar lecteur en théologie, ci-devant custode en Bavière, Bernard Achenheim, juré de la province, confesseur à Mayence, Adam Meyer, juré de la province et gardien à Sarrebourg, Jean Luderfinger, juré de la province et gardien à Thann et Melchior Scherrer, juré de la province et gardien à Fribourg, tous juré de la province dudit ordre, à ce spécialement députés et assemblés, confessons et savoir faisons à tous, pour nous, nos successeurs et tous les profès de notre ordre susdit, ainsi que pour ledit ordre, que la longue durée des sectes dangereuses et des temps critiques est cause que l'état ecclésiastique

et religieux est déchu au point qu'il n'y a personne ou peu qui aient le désir de l'embrasser ; que même plusieurs après être entrés dans des ordres religieux et y avoir fait profession violent journallement, sans crainte de Dieu, les vœux qu'ils ont fait et quittent sans honte l'habit de leur ordre pour entrer dans le monde ; d'où il est arrivé finalement que plusieurs maisons religieuses et monastères sont dépourvus de religieux, comme il est aussi arrivé dernièrement au monastère de notre ordre situé dans la ville impériale de Colmar, lequel, pour avoir longtemps diminué peu à peu s'est entièrement éteint par la mort des religieux et est devenu désert, en sorte que, faute de religieux, on n'a plus pu depuis un temps considérable s'acquitter au dit monastère des fondations annuelles qui y ont été faites par plusieurs citoyens honnêtes, ni des autres offices d'église, sermons et autres fonctions ecclésiastiques, auxquels il était tenu. Et comme notre dit monastère est d'ailleurs resté dépourvu d'administration, il n'en pouvait évidemment résulter que la ruine et la décadence des bâtiments par le défaut de réparations, le tout quoi était impossible à remettre en état. Dans ces circonstances pour que les dites fondations pieuses faites pour le culte divin par des citoyens honnêtes pussent, comme de juste, être acquittées qu'il soit obvié de quelque manière à la ruine entière de notre dit monastère éteint, nous avons, après mûre réflexion et après conseil et consentement de notre ordre où la chose a été traitée, longtemps songé aux moyens de pourvoir notre dit monastère de sujets et de remplir les dites obligations et les autres fonctions du culte divin, selon l'ancienne observance de notre ordre. Mais comme nous avons ensuite trouvé que le manque de religieux et de sujets ne se faisait pas sentir dans ce seul monastère mais encore dans plusieurs autres en cette province et que, d'un autre côté, le Saint Siège de Rome, par une mesure salutaire, nous a accordé depuis un temps immémorial, pour ces sortes de cas, une permission portant que si par des causes légitimes il arrivait par la suite que, soit par le manque de sujets, soit par la ruine des bâtiments ou quelque autre défaut on se vit obligé d'abandonner quelque monastère de notre ordre, nous serons en ce cas pleinement autorisés et en droit d'en prendre préalablement les bibliothèques ainsi que les calices, ornements d'église et autres objets, ornements et bijoux sacrés et bénits et de les transférer en d'autres monastères subsistants du dit ordre et d'aliéner contre une rétribution et récompense les bâtiments des dits lieux abandonnés, pour que du produit d'iceux d'autres monastères de notre ordre puissent d'autant mieux être entretenus ; comme encore, ces années dernières, sur l'exposé par nous fait et pour des causes de cette espèce nous

avons derechef obtenu de la puissance pontificale la permission et autorisation d'en agir ainsi, avec pleine disposition, pour le bien et avantage de notre ordre, ainsi que le tout est porté par lesdits indults et brefs scellés par Sa Sainteté, que nous avons par devers nous et que nous sommes prêts de produire en cas de besoin.

Par ces considérations et pour d'autres motifs encore, à déduire en temps et lieu, munis de la permission spéciale et fondés sur les privilèges et brefs susmentionnés que nous et notre ordre tenons du Saint Siège de Rome, avons librement, sans y être contraints ni induits par dol ni autre fraude mais déterminés au contraire par des vues chrétiennes et principalement pour obvier à l'entière suppression du service divin journalier audit monastère, remis, donné et respectivement transféré, à titre de donation et cession libre et irrévocable, à cause de Dieu, notre dit monastère éteint et désert et l'église avec toute son étendue et contenance, maisons, bâtiments, jardins, places, forêts, broussailles, cens, rentes, canons, meubles et immeubles et tous droits, appartenances et dépendances, sans exception quelconque et avec toutes propriétés et jouissances ainsi que nous et notre ordre l'avons tenu et possédé et en avons joui jusqu'à présent, soit que cela soit dénommé ou non dans le présent contrat et que la chose doit et peut se faire pour la gloire de Dieu, de la manière la plus sûre et la plus valable d'après les lois canoniques et civiles et principalement en vertu du susdit indult accordé à notre ordre par Sa Sainteté, à l'hôpital et aux administrateurs d'icelui, savoir à Messieurs Jérôme Boner, Stettmestre régent et Conrad Wickram, Stettmestre de la ville impériale de Colmar à ce commis par le Magistrat de ladite ville (où nous avons vu et reconnu que pendant la longue durée de ces temps critiques et sectes dangereuses le vrai culte de Dieu a été conservé jusqu'à ce jour sans changement) et à tous leurs successeurs à perpétuité, comme par et en vertu des présentes nous leur remettons et transférons le tout en connaissance de cause pour, par ledit hôpital, ses administrateurs et leurs successeurs prendre et avoir notre dit monastère caduc et éteint et les susdits revenus, en jouir et user, le vendre, démolir ou reconstruire selon la commodité et le besoin de leur hôpital et en disposer comme des autres biens propres dudit hôpital, sans opposition ni empêchement de notre part, de celle de nos successeurs ou de notre dit ordre entier, ni de personne autre de notre part, sous les clauses, conditions et stipulations qui suivent.

Et premièrement, comme suivant la teneur des privilèges et fondations de notre ordre les églises consacrées attenantes aux monastères de notre dit

ordre ne nous appartient pas, mais aux villes dans lesquelles elles sont situées et aux communes des dites villes (des aumônes desquelles elles ont été bâties) nous avons délaissé ladite église comme étant un bâtiment et une place bénite et consacrée, franchement et quittement à la ville de Colmar pour que le service divin y soit tenu et favorisé d'après les dispositions que le Magistrat chrétien de ladite ville fera.

Secondement nous avons retiré de notre dit monastère de Colmar ci-dessus donné et transféré et avons pris par devers nous pour l'usage commun de notre ordre, tous les ornements d'église appartenant à la sacristie, comme croix dorées et d'argent, bijoux, calices et autres objets de cette espèce, sans exception quelconque et ce au désir des privilèges et observances de notre dit ordre et nous avons distribué le tout dans d'autres couvents de notre ordre où il en était besoin.

Troisièmement, comme nous ne sommes nullement à portée et qu'il ne peut nous être avantageux en aucune manière de jouir des bâtiments, places et biens dudit monastère, d'en percevoir annuellement les revenus et d'entretenir les choses en état, et qu'en conséquence nous les avons délaissées et transférées à l'hôpital de Colmar ainsi qu'il est porté ci-dessus, il a été convenu, arrêté et promis, pour que notre ordre n'en souffre point de préjudice ou ne soit pas énormément lésé à cet égard, que ledit hôpital de Colmar et les administrateurs d'icelui nous donneront à titre de juste récompense desdits revenus transférés, conformément aux dits privilèges et indults que nous tenons du Saint-Siège de Rome, deux mille quatre cent florins en bonne monnaie courante, laquelle somme nous a été, en vertu de la présente cession et transport, nombrée et délivrée comptant par lesdits administrateurs et a été de suite distribuée entre tous les couvents de notre ordre et employée à leur profit, duquel paiement nous nous tenons contents. Par contre nous et nos successeurs seront tenus et obligés de porter le dit hôpital de Colmar et ses administrateurs quittes, déchargés et indemnes à tous égards de toutes charges et impositions sans exception, quelque nom qu'elles puissent avoir, qui étaient assises jusqu'à présent sur ledit monastère de Colmar envers notre général, notre provincial et d'autres lieux de notre ordre et ce sans contradiction ni difficulté.

Quatrièmement, comme à cause de ce changement tous les meubles dudit monastère transféré m'appartiennent à moi, Barthelemi Hermann, provincial susdit, en vertu des droits attachés à mon office, il a été arrêté que ledit hôpital ou ses administrateurs garderont ces

meubles et en récompense d'iceux ils m'ont nommé trois cents florins en espèces et livré en outre quatre foudres de vin, payement et livraison dont je me tiens content.

Cinquièmement, il a aussi été convenu et promis de tenir à perpétuité qu'à l'avenir, toutes les fois qu'il passera à Colmar un prêtre ou profès de notre ordre pour se rendre, selon qu'il est d'usage, de temps à autre au lieu de sa destination, muni d'un certificat en règle de son supérieur légitime, les dits administrateurs de l'hôpital de Colmar seront tenus de lui fournir dans l'appartement ordinaire qui devra être spécialement destiné et arrangé audit hôpital pour le séjour du provincial et des autres religieux de l'ordre qui seront en route, l'entretien pendant une nuit seulement, ou de lui donner deux batzes en place, comme aussi de protéger les dits prêtres et profès, de les avoir en recommandation et de les défendre de toute insulte et attaque.

Sur quoi nous, provincial susdit et nous Jean Petri, Blaise Kern, Jean Butz, Jean Erbar, Bernard Achenheim, Adam Meyer, Jean Luderfinger et Melchior Scherrer en qualité d'anciens et profès au dit ordre, nous sommes entièrement dévêtus pour nous, nos successeurs et tous les profès de notre ordre et pour ledit ordre de tous droits, propriété, prétention, possession dudit monastère, appartenances et dépendances, fruits et revenus dudit, de quelque manière que nous ayons possédé le tout ou que nous le possédions encore et avons transmis nos dites propriétés, droits et jouissances, à cause de Dieu, au dit hôpital et à ses administrateurs ainsi qu'à tous leurs successeurs à perpétuité. En même temps nous leur avons extradé et remis en propriété tous les titres, actes, documents qui concernent ledit monastère et les revenus y attachés, comme nous faisons aussi par et en vertu des présentes. Promettons en conséquence pour nous, tous nos successeurs et tous les profès de notre ordre, ainsi que pour ledit ordre audit hôpital de Colmar, à ses administrateurs et à tous leurs successeurs à perpétuité, de tenir fermement et inviolablement la présente donation et translation, ainsi que tout ce qui est porté au présent, de n'y point contrevenir ni rien faire au contraire, par nous-mêmes ni personne autre, soit judiciairement soit extra judiciairement, pour aucune raison ni sous aucun prétexte spécieux et de ne point révoquer ni entraver, pour aucune raison quelle qu'elle puisse être imaginée, la présente donation, en rien de ce qui est porté au présent traité, nous soumettant et obligeant formellement à la restitution de tous les fais, dommages et intérêts au cas que nous ou nos successeurs voulussions attaquer, arrêter ou empêcher

en manière quelconque, en petite ou en grande partie, ce qui est porté ci-dessus. En nous obligeant aussi de leur prêter aide et conseil pour obtenir, si besoin est, la confirmation et autorisation suffisante du présent traité et de conventions y portées, le tout sans dol ni fraude quelconque.

A l'effet de quoi nous avons formellement renoncé, solidairement, pour nous, nos successeurs audit ordre et pour le dit ordre, au bénéfice de restitution que nous, nos successeurs ou quelqu'autre de notre part pourrions ou voudrions invoquer, ainsi qu'à l'exception de choses passées autrement et à tous autres bénéfices et droits introduits pour venir au secours des maisons religieuses trompées, surprises et lésées, en outre à tous bénéfices, exceptions et coutumes du droit canon et civil, à tous privilèges, statuts et grâces particulières et générales présentement obtenues ou à obtenir par la suite du Saint-Siège de Rome, des conciles généraux, papes, patriarches, archevêques, évêques, empereurs et rois des romains et leurs préfets provinciaux, ainsi qu'aux grâces par eux données de leur propre mouvement ou dans quelque'autre forme que ce puisse être, desquelles nous ou nos successeurs audit ordre et le dit ordre pourrions nous prévaloir contre les choses écrites ci-dessus ou quelque'une des clauses portées aux présentes, renonçant en particulier à l'axiome de droit qui veut que renonciation générale ne puisse valoir sans être précédée de la spéciale, sans dol ni fraude quelconque.

Et en foi de quoi je, Barthelemi Hermann, provincial susdit et nous, Jean Petri, Blaise Kern, Jean Butz, Jean Erbar, Bernard Acheheim, Adam Meyer, Jean Luderfinger et Melchior Scherrer avons appendu à ces présentes les sceaux ordinaires de l'office provincial et des quatre custodies d'Alsace, du Rhin, de Souabe et de Bavière. Et nous, Jérôme Boner et Conrad Wickram, administrateurs dudit hôpital de Colmar y avons appendu le sceau ordinaire de l'hôpital et nos propres sceaux, à l'effet de certifier tout ce qui est écrit ci-dessus.

Donné et fait le mercredi après la Toussaint, septième novembre l'an de la naissance de Notre Seigneur Jésus Christ mil cinq cent quarante-trois ».

Bartholomeus Hermann décède en son couvent d'Haguenau au cours des premiers mois de l'année 1545.

« Depuis 1516, il était le prédicateur de l'église paroissiale Saint-Georges, où sa culture attirait les foules. Elu provincial en 1529, il ne fut pas à la hauteur de sa tâche face aux difficultés que connaissait l'ordre et n'osa guère réunir que deux chapitres

provinciaux - à Offenburg en 1531 et à Augsborg en 1535 - au cours des seize années d'exercice. Par contre, il vendit plusieurs de ses couvents aux administrations municipales et avait ouvert la voie à une semblable opération à Haguenau même. Depuis 1533 et à l'encontre des règles il cumulait les charges de provincial et de gardien du couvent d'Haguenau, où il était allé jusqu'à confier à la garde du Conseil de cette ville tant l'argent de la province que les archives du couvent, ainsi que les objets du culte les plus précieux.

A l'heure de son décès, la province franciscaine était en pleine décadence, au point que le chroniqueur a pu écrire « rexit provinciam non ut pater, sed ut timidus lepus et arundo quolibet vento agitata ».

Était-il réellement, comme on le supposait à l'administration habsbourgeoise d'Innsbruck, « souillé par le luthérianisme et les autres sectes séductrices » ? Nous l'ignorons.

Heinrich Stolleisen, docteur en théologie, custode des couvents de la région du Bodensee et prédicateur à la cour de l'archiduc Ferdinand, succède à Bartholomeus Hermann au poste de provincial de l'ordre. Il décèdera le 16 septembre 1556, célèbre pour avoir réussi à regagner à l'ordre les couvents laïcisés de Solothurn, Constance et Regensburg.

A peine investi de ses nouvelles fonctions, Heinrich Stolleisen se rend à Haguenau où il prie le Magistrat de lui remettre les valeurs déposées entre ses mains par feu son prédécesseur, mais se voit éconduit sous prétexte que sa lettre de créance n'est pas assez explicite. Probablement échaudé par cette expérience malheureuse, c'est muni d'une lettre d'introduction obtenue de la Régence d'Ensisheim qu'il s'adresse au Magistrat colmarien, le priant de lui fournir toutes les informations relatives à la vente, à savoir comment et par qui elle a été réalisée.

Le samedi de la saint Ulrich, 10 juillet 1545, il est à Colmar, disant au Magistrat qu'au cours du chapitre tenu à Uberlingen ses pairs et lui-même s'étaient étonnés du sort d'un certain nombre de leurs couvents qui, à l'instar de celui de Colmar, leur avaient été soustraits. Et qu'on lui avait confié, au titre de nouveau provincial, le soin d'obtenir une copie de l'acte de vente, l'identité de ceux qui l'avaient réalisé et le montant des sommes versées. Faveur que les Colmariens lui accordent complaisamment : dès le 21 juillet, une copie de l'acte de vente, réalisée à Freiburg, lui est expédiée en son couvent de Villingen (AMC HOP B4).

Ce que le Magistrat colmarien s'est bien gardé de lui dire, est qu'en prévision d'une éventuelle action en restitution il s'est affairé depuis quelques mois déjà à obtenir la confirmation de cette vente autant par le Pape, autorité spirituelle, que par l'empereur, seigneur temporel. Et qu'il a mis à profit la tenue du Reichstag à Worms pour entrer en contact avec un certain nombre de personnages assez influents pour servir ses intérêts... Du côté de Charles-Quint, les choses n'ont pas traîné : une supplique lui ayant été adressée fin avril, début mai, c'est dès le 17 juin qu'il fait rédiger, par son secrétaire particulier Johann Oberburger, cette lettre aux Colmariens par laquelle il s'engage à reconnaître la validité de la transaction, pour peu qu'ils en obtiennent confirmation par Sa Sainteté le Pape : « hatt ir Kayserliche Majestät denen von Colmar disen bescheid geben lassen, nemlich so fern sie die von Colmar die bewilligung der obbenenten translation bey der Pebstlichen Heylikheit, als der Geistlichen Obrikheit, wie sich gebürt aussbringen, dabey wolle ir Majestät auch bleiben » (AMC HOP B4).

Pour la petite histoire, ajoutons qu'il en a coûté 14 schilling et 2 deniers pour frais de rédaction de cet acte.

Restait à obtenir la confirmation papale. Avant de quitter Worms où il a participé à quelques séances du Reichstag, Mathias Guntzer informe ses confrères du Magistrat colmariens de certains contacts pris à cet égard « grâce à l'entremise du provincial ».

Jean Hoffmeister, puisque c'est bien de lui qu'il s'agit, est prieur des Augustins de Colmar, provincial de son ordre, farouche opposant au luthérianisme et prédicateur fort apprécié de Charles-Quint qui l'a convoqué à la présente Diète, comme il le convoquera à celle de Ratisbonne.

Dès le 30 juin 1545, le Magistrat lui adresse la lettre suivante : « Revenu de Worms d'où nous l'avons rappelé, notre Obristmeister Mathias Guntzer n'a pas manqué de louer vos multiples efforts déployés en vue d'obtenir la confirmation de l'acte de propriété de notre nouvel hôpital. Comment vous en remercier ? Nous savons aussi combien vous vous êtes employé à obtenir les bonnes grâces des plus hautes personnalités présentes ; ainsi Othon, cardinal de la Très Sainte Eglise catholique, évêque d'Augsburg qui a promis de dépêcher un courrier à Rome pour obtenir du Pape cette confirmation. Nous nous proposons donc de vous faire parvenir un modèle de supplique, que vous modifierez avec le cardinal avant de l'adresser au Saint-Siège ». Telle la lettre officielle, celle qui peut être produite, donnée à lire. Joint à celle-ci, comme cela se pratique souvent, un petit billet, sorte d'aparté avec Jean Hoffmeister : «

Mathias Guntzer nous a bien entendu rapporté vos contacts avec Hyeronimus Verallo, légat du Pape, et nous vous prions d'insister auprès de lui pour qu'il nous obtienne cette confirmation de Sa Sainteté. Ci-joint copie de l'acte passé avec les Franciscains ; vous jugerez de la nécessité de l'adjoindre à la supplique du cardinal, ou vous nous la retournerez. Enfin, daignez nous tenir informés de tout ce qui s'est passé depuis le départ de notre Obristmeister, essentiellement en ce qui concerne la monnaie. Nous saurons vous en témoigner notre reconnaissance » AMC HOP B4).

Lettre de Johann Hoffmeister au Magistrat colmarien, de Worms, le 4 juillet 1545 : « Chers amis, je viens de recevoir votre lettre ainsi que l'argent que vous m'adressez. J'ai revu le cardinal qui m'a assuré, avec beaucoup de bienveillance, qu'il expédierait son courrier à Rome dès lundi prochain, avec la copie de l'acte de donation et une supplique rédigée de sa propre main. Dès lors, je n'ai eu qu'à joindre l'attestation dont je vous envoie copie. Maintenant il ne nous reste qu'à patienter ».

Impatient, voire inquiet, le Magistrat colmarien s'adressera encore à Johann Hoffmeister, le 27 juillet, pour s'enquérir d'une éventuelle réponse parvenue de Rome... Mais nous ignorons quelle fut sa réponse.

Oui, pour le moins impatient d'être rapidement confirmé comme propriétaire à part entière, car dans sa détermination à réapproprier au plus tôt l'ancien couvent, passablement vétuste, en hôpital, le Magistrat a déjà fait entreprendre d'onéreux travaux. En témoigne le compte de l'an 1545, introduit par ce court exergue :

« Anno 1545, Samstag noch Circoncisionis Domini sint inn dem nuwen Spittal und Ellendherberg so inn das usgestorben und abgaggen Barfuser Closter, Gott dem Allmechtigen zu Lob und Eren, den armen und dürfftigen zu trost und nutz verwendet, zu Pflereren gesetzt die fürnemen und wysen hern Mathias Guntzer, Obristenmeister, Cunrat Wickram, Stettmeister und Hieronymus Boner, Schultheiss zu Colmar ».

« Samedi après la fête de la Circoncision de notre Seigneur, l'an 1545, Mathias Guntzer, Obristmeister, Conrad Wickram, Stettmeister et Hieronymus Boner, Schultheiss de Colmar, ont été nommés administrateurs du nouvel hôpital et de la Ellendenherberg, installés dans le couvent des Franciscains, désert et ruiné, où l'on procure maintenant consolation aux pauvres et aux nécessiteux, en signe de louange et pour la plus grande gloire de Notre Seigneur Tout Puissant ».

Un texte qui traduit bien la satisfaction des trois principaux personnages de l'administration municipale, trop heureux d'avoir réussi à doter leur ville d'un nouvel hôpital, pour ne pas en assumer personnellement la gestion et l'organisation des travaux, qui vont durer tout au long des années 1545 et 1546, comme en témoignent les comptes d'où sont tirés les chiffres suivants.

D'abord ceux de la recette enregistrée en 1545 : 2000 livres 17 schilling, 8 deniers et 1 haller, qui proviennent

- . pour environ 1000 livres du bureau de change,
- . pour 500 livres (800 gulden) de la vente de l'ancienne Ellendenherberg,
- . pour 300 livres de deux pensionnaires nouvellement admis,
- . pour 100 livres de recette perçue par le Schaffner
- . et pour 62,5 livres d'un don de Conrad Wickram, dernière volonté de l'un des artisans les plus actifs à obtenir la propriété du couvent et son affectation en hôpital, « von wegen seins Testament und letsten willen empfangen hundert guldin so er dem nuwem Spittal vergab, die erst noch sinem obsterben zu luffern gewesen. Aber von im zu fürdrung des Buws bar überantwort uff zinstag nach Laurenti ».

La dépense quant à elle s'élève à 1922 livres 8 schilling 2 deniers, dont 375 livres consacrées dès le 29 janvier à l'acquisition du domaine de Claven Hurst le jeune -l'un des membres du Magistrat- composé d'une maison avec cour et dépendances. Mais il ne nous a pas été possible de découvrir les raisons qui ont motivé cet achat ; sauf à imaginer que cet immeuble avoisinait l'hôpital et aurait ainsi pu servir de pavillon de désencombrement le temps des travaux ?

En 1546 la recette est bien moindre, pas même la moitié du montant de l'année précédente : 830 livres 7 deniers. Il y a d'abord 65 livres, excédent du compte de l'année 1545, déduction faite de la gratification accordée à Jérôme Boner, alors unique administrateur. Plus 140 livres versées à Peter Eck, puis Vyt Vogt, les deux Schaffner. 520 livres qui proviennent du bureau de change, où officie Mathis Ber. Et 7,5 livres de Sixt Kunsel à qui le Magistrat vient de vendre le vieux pressoir des Franciscains. Encore 4 livres d'un rachat de rente et 18 livres d'un arriéré d'intérêts. Pour le reste, il s'agit essentiellement de recettes obtenues par la revente du surplus de matériaux de construction à divers entrepreneurs, voire une fois aux pères Augustins. Quant à la dépense, elle n'est que de 808 livres 1 denier, de sorte que des 22 livres 5 deniers 1 haller excédentaires l'on peut accorder une gratification de 10 livres 5 deniers 1 haller à Jérôme Boner et parvenir, de la sorte, à un reliquat de 12

livres.

Concernant les travaux eux-mêmes, nous avons choisi, plutôt que de retranscrire toutes les dépenses successives, d'en présenter les plus significatives.

Ainsi celle consacrée à l'achat de bois d'œuvre auprès de différents fournisseurs, apparemment tous installés à Bâle : les frères Erhart et Uli Merian, Martin Purlin dit « Vischer », Diepolt Merian, Hans Merian, Hans Huglin et Hans Henckli. Billots de tous calibres, poutres, planches et autres tasseaux ou lattes descendent le Rhin par flottage jusqu'à Breisach, où ils sont réceptionnés par le Baumeister et le Werckmeister, puis amarés pour prévenir toute perte en cas de crue, tirés de l'eau et lavés, mis à sécher ; chargés et enfin, après versement des droits de douane, ramenés à Colmar par Claus Kopp. Une seule fois, janvier 1546, on enregistre une commande de bois passée par le Burgermeister au sieur Blesy, marchand à Ulm. Et, en juillet suivant, une coupe au Nierderwald, parce qu'il faut du bois pour le nouveau pressoir.

Ensuite l'achat d'un nombre impressionnant de briques et tuiles : rien que pour la seule année 1545, on dénombre 3600 « grosse Mürstein », 3600 « fierling Mürstein », 8000 « Mittelstein », 5500 « Halbstein », 750 « Österreicher Stein », 40 000 « Flachtach », 1 000 « Holtach », 250 « Oberdach » et 700 « Symsenstein » le tout livré par le maître tuilier colmarien Joseph Hecker, comme les 950 quintaux de chaux que Wolff Vischer est chargé d'éteindre. Puis, en 1546, à nouveau 4 100 « Mürstein », 400 « vierling Mürstein », 1 5000 « Mittelstein », 5 700 « Halbstein », 450 « Österreicher », 7 800 « Flachtach » et 8 « Nohziegeln ». Et 460 quintaux de chaux.

Plus des pierres de taille, 24 charretées voiturées depuis Rouffach entre autres par Hans Steffan Witten ou l'aubergiste du « Schwartzenberg », quand ce ne sont pas les attelages de l'hôpital et de la ville. Un peu plus d'une vingtaine de foudres supplémentaires en 1546, toujours tirés des carrières de Rouffach, achetés à Martin Neff et Steffan Brun, voiturés cette fois par les aubergistes « zur Blume » et « zum Schlüssel ». Et du sable, tiré de la gravière ou récupéré -reste des travaux jadis effectués en l'église- dans le cloître du couvent par le Bettelvogt, ensuite passé au tamis par Bastian Sylman ou Gall Ittelentz.

Les artisans, nous les rencontrons à l'occasion de contrats qu'ils passent avec les administrateurs ou au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ainsi Hans d'Ingersheim et son fils que l'on embauche le dimanche 11 janvier 1545 pour réaliser la charpente du grand bâtiment qui doit servir d'étable et d'écurie, « am langen Küh und Rosstall ». Pour salaire, ils

auront 5 viertel de céréales, 5 ohmen de Trinckwein et 60 gulden argent comptant, soit au total 37 livres 10 schilling. Dès le 28 du même mois, les fouilles et la maçonnerie de ce bâtiment neuf sont confiées à maître Oswald qui aura 60 livres et 5 viertel de céréales, plus 4 aunes de toile verte de Londres, « grün Lundisch duch », gratification accordée à son fils pour s'en faire tailler un habit. D'autre part, jeudi après Quinquagésime, maître Rudolf Erner s'engage à fournir la main d'œuvre nécessaire pour exécuter, à la tâche, tous les travaux de maçonnerie et de crépissage. Il aura 2 schilling et demi pour chaque journée de maçon et 2 schilling par journée de crépisseur. Plus 10 pfening pour chaque journée d'apprenti. Enfin, 3 viertel de céréales et 4 ohmen de Trickwein. Pour les autres, il s'agit essentiellement de Meister Lienhart, le serrurier de la ville, de Meister Hans Gering, le menuisier avec son apprenti, de Meister Hans Plinckel le vitrier, qui travaille avec son gendre, d'un second charpentier qui paraît succéder à maître Hans d'Ingersheim et exécute les travaux à l'intérieur des étables, d'Albrecht Roman et de Goll Wydmann qui s'affairent à extraire quelques rochers des fondations. Sans oublier Meister Peter Grüber, également charpentier, qui s'affaire autant à la construction qui s'élève à côté de la cuisine qu'à la petite cuisine, à poser des greniers, à travailler à la cave sous la cuisine du fond, au hangar du pressoir qui est près du chœur de l'église, à la Siechenstub, au montage du pressoir lui-même... Hans Giger, qui réalise les poêles en faïence dans deux salles de séjour, alors que l'on achète 2 poêles en fer au sieur Marquart de Guebwiller, dont l'un pèse 34 quintaux, l'autre 30. Plus épisodiquement apparaissent encore Jerg Klotz qui livre du « Staffelholtz » ; Hans Hammer pour de la peinture, de la colle et des clous, 400 pièces qu'il achète à Franckfurt ; le charron, celui installé face à l'auberge « Zür Blume », pour réparations diverses ; Walter , le cordier ; Bartlen Lutterwin à qui l'on achète des milliers de briques ; Lorentz Kantengieser qui vient souder les noues, installées avec le plomb que livre Jerg Tyfer ; Thomas Goll qui fournit les tuyaux de poêles en cuivre ; Benedikt Kriegelstein, Lentz Herman, etc.

Tout ce petit monde s'affaire tant et si bien aux divers bâtiments -anciens ou constructions nouvelles- que l'on en acquiert le sentiment que ce nouvel hôpital n'est rien d'autre, au long des années 1545 et 1546, qu'un immense chantier.

Et l'on en oublierait presque que la confirmation papale de la vente, annoncée comme imminente

en juillet 1545, n'est toujours pas parvenue aux administrateurs !

Nous voici le 4 juillet 1548, trois ans plus tard, lorsque qu'arrive à Colmar un courrier de Johann Stemler, qui s'honore maintenant du titre de « Zinsmeister der Reichspfleg der Landvogtei Haguenau » :

« Pour répondre à votre lettre, je dis que dans la mesure où bien d'autres seigneurs ou villes ont, jadis et bien avant vous, négocié avec feu le provincial le rachat de l'un de ses couvents et le tiennent encore après l'avoir réaffecté, je ne vois aucune raison particulière de vous alarmer au sujet de cette transformation. D'autant plus que votre accord conclu avec Bartholomeus Herman s'est fait au vu et su, comme du bon vouloir des anciens de l'ordre. Et que d'autre part l'actuel provincial a encaissé l'argent de la vente, que vous aviez déposé entre les mains du Conseil de la ville de Haguenau, ce dont témoigne le reçu en bonne et due forme que l'on a exigé de lui. Ainsi, les bruits dont vous nous faites part ne devraient pas trop vous alarmer.

Par contre, concernant les brefs, indults et autres grâces particulières auxquels les Franciscains faisaient référence, au moment de la conclusion de la vente, le Stattschreiber de Haguenau vient de m'annoncer à l'instant qu'à la demande des administrateurs du couvent de cette ville, toutes ces pièces ainsi que les archives de la province ont été transférées à Villingen, dans le couvent de l'actuel provincial » (AMC HOP B4).

Bien joué, Heinrich Stolleisen !

En mettant les administrateurs de l'hôpital de Colmar dans l'impossibilité de produire la moindre preuve écrite de la faculté accordée aux Franciscains d'aliéner l'une de leurs maisons, vous espérez de la sorte rentrer en possession de votre ancien couvent. Et c'est fort de ce supposé avantage que vous expédiez aux Colmariens votre lettre du 3 février 1549, par laquelle vous exigez qu'ils vous restituent votre couvent, dans l'état et avec tous les biens et revenus, tels qu'ils se l'étaient approprié !

Pour mémoire, rappelons que l'acte de vente mentionne effectivement que le Saint-Siège « a accordé depuis un temps immémorial, pour ces sortes de cas, une permission (...) d'aliéner contre une rétribution et récompense les bâtiments des dits lieux abandonnés, pour que du produit d'iceux d'autres monastères de notre ordre puissent d'autant mieux être entretenus ». Affirmation qu'au moment de la rédaction de l'acte le Magistrat colmarien n'avait aucune raison de mettre en doute et qui, bien au contraire, conférait déjà une sorte de légitimité à cette vente, avant que Rome ne la confirme officiellement. Personne n'avait donc jugé

utile d'exiger des Franciscains qu'ils produisent la preuve écrite de leurs allégations. Or, là était l'erreur à ne pas commettre.

Theobaldus Bapst, l'éminent juriste qui enseigne à l'université voisine de Freiburg et qui est immédiatement consulté par le Magistrat colmarien, le confirme en conclusion du rapport qu'il établit le 16 mai 1549 : « Und allso ist meins Verstands der best und sicherst Weg, das der Spittal aus Mari Magno ein glaubwürdig Vidimus zuwegen bringe, dann wa inn Mari Magno also versehen, wie Provincialis und die geschworenen der Provintz fürgeben, so were der Spittal sicher dann niemand sagen möchte das die Übergebung nitt krefftig ».

En substance : « mettez-vous en position de pouvoir produire une copie certifiée de cet indult, appelé mari magno, auquel se réfèrent les Franciscains comme les autorisant à se défaire de l'un de leurs couvents et personne ne saura vous contester la propriété de celui que vous détenez. Sinon... » (AMC HOP B4).

A partir de là, les documents disponibles sont de plus en plus rares, les informations ne nous parviennent plus que par bribes et la relation de l'affaire en devient de plus en plus décousue.

Nous savons par exemple qu'Heinrich Stolleisen fixe un rendez-vous au Magistrat colmarien en son couvent de Villingen, le 29 septembre 1549. Mais nous ignorons si cette entrevue a eu lieu.

Nous savons également qu'en date du 6 octobre suivant, les Colmariens prient leurs homologues de Haguenau de bien vouloir leur prêter la quittance établie par le provincial Stolleisen lorsqu'il est venu retirer l'argent de la vente, déposé en son temps entre les mains des Haguenoviens ; et ce le temps d'en faire bon usage, puis de la leur retourner. Et qu'ils s'empressent d'écrire le même jour à Johann Stemler, le priant d'appuyer personnellement leur demande auprès de ces Messieurs du Magistrat de sa ville (AMC HOP B4).

Et nous connaissons ces deux courriers de la Régence d'Ensisheim, des 13 et 27 novembre 1549, qui viennent, sur ordre de l'empereur, prier les Colmariens de bien vouloir établir un rapport circonstancié à propos de la translation du couvent des Franciscains, avec un historique de l'affaire et un état des frais engagés.

Et enfin, cette lettre du 6 octobre 1550 (AMC HOP B4), par laquelle Sebastian Heyss annonce, depuis Augsbourg, qu'un original de l'indult Mari Magno est en route pour Colmar : sauvés les administrateurs du nouvel hôpital, eux qui se voyaient déjà devoir le

restituer aux Franciscains !

Le 9 septembre 1554, Sebastianus Pighinus, archevêque de Siponte et légat du Pape, confirme définitivement la validité de la vente du couvent des Franciscains de Colmar au bénéfice des administrateurs de l'hôpital de ladite ville.

Ce n'est pas pour autant qu'il n'y aura pas d'autres tentatives de réappropriation, en 1628 par exemple...

A propos de cette réclamation déposée en 1628 auprès de la Régence d'Ensisheim, il convient d'ouvrir une courte parenthèse.

En effet, les pièces justificatives du bon droit des Colmariens, présentées à cette instance, sont :

- l'acte de vente de 1543,
- un original de l'indult Mari Magno autorisant cette vente,
- copie de la confirmation de la vente donnée par l'empereur,
- enfin, la confirmation évoquée ci-dessus, celle donnée en septembre 1554 par le légat du Pape, Sébastianus Pighinus.

Curieusement, il n'est jamais fait état d'une première confirmation de la vente, obtenue du cardinal Rainunti et datée de Rome, le 13 décembre 1549, un document pourtant précieusement conservé dans les archives hospitalières déposées aux archives municipales de Colmar, sous la cote HOP A1.

Acte évidemment rédigé en latin, qu'il conviendrait de traduire pour comprendre les raisons de son invalidité. Et qui, selon un seul document disponible, aurait été obtenu par l'entremise d'Ambrosius Gumpenperger, doyen du chapitre de Bâle...

Une affaire à élucider, pour peu qu'un latiniste veuille bien s'y intéresser...

... Enfin, cette lettre du 11 pluviôse VIII, 31 janvier 1800, par laquelle la Commission administrative de l'hospice s'adresse à l'administration communale : « Par la feuille publique de cette commune, en date du 9 du courant, nous voyons avec peine que vous y avez fait insérer un article aux fins de louer entre autres au plus offrant et dernier enchérisseur des greniers fermés au-dessus des cuiviers de l'hôpital, ce qui serait un acte de propriété publique qu'on pourrait nous opposer en temps et lieu. Nous vous prions, par la présente, de n'en rien faire et de nous donner cette assurance demain, 12 du courant, sinon nous nous verrons forcés de nous mettre en règle pour faire

ordonner que le titre de propriété de l'hospice du 7 novembre 1543 soit exécuté selon sa forme et teneur ” (AMC - RE G23 N°29).

Mais “ ce jour d'hui, 13 pluviôse VIII, 10 heures du matin, l'administration municipale du canton de Colmar, après affiches et publications préalables, a procédé en lieu ordinaire de ses séances à la location aux enchères de divers bâtiments communaux spécifiés ci-après, aux conditions suivantes : (...) les locataires des greniers au-dessus des cuiviers du ci-devant hôpital sédentaire seront tenus de déguerpir sans aucune indemnité sitôt qu'un besoin extraordinaire mettrait l'administration dans la nécessité d'en disposer, toutefois après un avertissement préalable de deux décades ” (AMC RE G23 N°46).

Réaction immédiate de la Commission administrative, cette lettre du même jour, 13 pluviôse, aux administrateurs du département du Haut-Rhin : “ La Commission administrative de l'hospice civil de Colmar expose que suivant contrat authentique du 7 novembre 1543, ledit hospice est propriétaire des bâtiments et cours qui servaient ci-devant à l'hôpital militaire près des arcades.

L'administration municipale de Colmar a tenté un acte de propriété, dans la feuille de la dite commune : en date du 9 du courant elle a annoncé qu'elle entendait louer au plus offrant et dernier enchérisseur les greniers fermés dudit bâtiment.

Cette entreprise n'a pu être passée sous silence ; les exposants ont fait signifier un acte le 13 du courant par lequel on a protesté contre ladite adjudication, cependant elle doit avoir eu lieu.

Il importe à la Commission de se pourvoir en désistement dudit bâtiment, elle demande d'y être autorisée.

Ce considéré, citoyens administrateurs, il leur plaise autoriser la Commission de l'hospice à tenter une action en désistement dudit bâtiment et dépendances mentionnés audit titre du 7 novembre 1543, joint aux présentes en copie et dont la minute en parchemin est déposée aux archives dudit hospice ” (AMC RE G23N°50).

Avec, en marge, cette mention : “ Autorisation de plaider. Soit communiqué à l'administration municipale de Colmar pour faire ses observations. Fait en administration centrale du département, en séance à Colmar le 16 pluviôse VIII ”.

Sans vouloir entrer dans les détails de cette querelle de propriété, notons toutefois cette lettre du 23 floréal an X : “ Vous connaissez, citoyen, le projet formé par les administrateurs municipaux qui m'ont précédé, de

faire construire des casernes au ci-devant monastère des Unterlinden.

Vous vous rappelez que pour faire cette construction désirée depuis si longtemps, l'administration municipale s'était proposée de vendre par enchère l'ancien hôpital militaire appartenant à la ville et qui, dans ce moment, n'est d'aucune utilité. Mais, sous prétexte que ces vieux bâtiments appartiennent à l'hospice que vous administrez, vous avez fait signifier un acte d'opposition pour en empêcher la vente. Comme il est essentiel de faire lever cette opposition avec le moins de frais possible, il me semble que l'on ferait bien de soumettre le mérite aux lumières de 4 hommes de loi dont deux seraient nommés par vous et les deux autres par moi.

Si, comme j'ai lieu de l'espérer, ce parti conciliatoire vous convient, je nomme les citoyens Dubois et Chauffour cadet, au nom de la ville et vous invite à en nommer deux au nom de l'hospice. On leur remettra les pièces nécessaires pour les examiner et donner une consultation détaillée ” (AMG RE B20).

Voilà qui illustre parfaitement combien il est parfois difficile d'avoir cette double casquette de maire et de président-né de la Commission administrative de l'hospice civil...

Un dernier extrait du même dossier, AMC RE G23, témoigne de l'engagement entre les deux partis : “ D'après la teneur du contrat du 7 novembre 1543, l'ancien hôpital militaire appartiendrait à l'hospice civil de Colmar. La commune soutient que c'est elle qui a fait toutes les réparations à ce vieux bâtiment et qui en a payé les impositions, d'où elle insère que c'est elle qui est propriétaire. Il y aura donc à examiner et peser la valeur de ses moyens.

Suivant l'article 1 du titre 4 du décret du 8 juillet 1791, le vieil hôpital appartiendrait à la Nation et serait à sa disposition.

Ce n'est qu'en considération de l'emploi du prix à la construction d'une caserne que la commune a autorisé à le vendre en lots. Si la Commission administrative de l'hospice civil insistait en sa demande, il est à craindre que la Nation en dispose comme propriété devenue nationale en vertu de la loi du 8 juillet 1791, auquel cas ce vieux bâtiment serait perdu et la ville n'aurait point de casernes ”.

Il n'était donc pas question de louer simplement quelques greniers, mais bien de mettre en vente ces anciens bâtiments conventuels qui, pendant plus d'un siècle, avaient été mis à disposition de l'armée, pour en faire un hôpital militaire, ce fameux hôpital royal auquel il est fait allusion à la page 62 du présent document.

L'affaire ne se terminera qu'en date du 3 prairial XII, 22 mai 1804, en séance extraordinaire du conseil municipal :

“ Vu par le Conseil municipal convoqué extraordinairement la pétition présentée au préfet du Haut-Rhin par la Commission administrative de l'hospice civil de Colmar, tendante à être autorisée à se pourvoir contre la ville au fins du désistement de l'ancien hôpital militaire au profit dudit hospice, qui prétend en être propriétaire, avec restitution des fruits, en marge de laquelle pétition est un renvoi de la part du préfet du Haut-Rhin au maire de Colmar avec invitation de convoquer extraordinairement le Conseil municipal pour une séance seulement à l'effet de soumettre à sa discussion l'objet de ladite pétition, vu aussi les pièces y jointes, notamment une traduction authentique sur copie collationnée et vidimus allemand d'un contrat daté du 7 novembre 1543, par lequel il est justifié que l'hôpital de Colmar a acheté en toute propriété du provincial et supérieur de l'ordre non réformé de Saint François, dit des Cordeliers, le monastère de l'ordre situé dans la ville de Colmar avec tous les biens et revenus en dépendant, vu pareillement deux avis consultatifs, l'un des deux membres du Bureau consultatif établi près la préfecture du département du Haut-Rhin, en date du 29 ventôse dernier et l'autre du citoyen Dubois, conseil de cette ville, sous la date du 1er de ce mois, par lesquels les jurisconsultes estiment que le titre invoqué par la Commission est un titre qui prouve que l'ensemble de cet enclos était un monastère, que les religieux dits cordeliers ont vendu en 1543 non à la ville, mais à l'hospice qui restait chargé de remplir les conditions de la vente, à laquelle le Magistrat de Colmar n'a figuré que comme ayant la surveillance et

l'administration des biens de l'hospice, considérant que le titre d'acquisition de 1543 sur lequel se fondent les pétitionnaires est formel, qu'il désigne nommément l'hôpital bourgeois de Colmar comme acquéreur de tout l'enclos du ci-devant couvent des Cordeliers dans lequel sont compris les bâtiments de l'ancien hôpital, que le Magistrat de la ville n'a concouru à la passation de ce contrat que comme administrateur des biens de l'hôpital, et que c'est ce dernier seul qui a été dans le cas de remplir et d'exécuter les conditions de la vente, considérant d'un autre côté que lors de la suppression de l'ancien hôpital militaire les bâtiments en général étaient dans un tel état de dégradation que plusieurs d'entre eux ont menacé ruine, que la ville s'en étant pour lors cru le légitime propriétaire, d'autant qu'elle en a toujours payé les impositions, a cru devoir les faire réparer, ce qui l'a entraînée à des dépenses considérables, que pour se couvrir en partie des dépenses elle a loué une certaine portion du bâtiment, mais que les modiques loyers qu'elle en a tirés depuis trois années sont pour elle un bien faible remboursement des frais de réparations et des impositions par elle payés,

pour ces motifs et autres, détaillés aux deux avis consultatifs sus rappelés, le Conseil municipal, au nom de la Ville, déclare quant au premier chef reconnaître l'hospice civil de Colmar comme propriétaire légitime de l'enclos du ci-devant hôpital militaire, et quant au second, vouloir bien, en raison de la situation de l'hospice, compenser l'objet des réparations et celui des impositions, pour les loyers que la Ville a perçu jusqu'ici ” (AMC RE B11).

Bibliographie

Dr. A. Hertzog-Colmar

- “ Die letzten Jahre des Colmarer Barfüsserklosters und Jakob Einfalt aus Geberschweier, dessen letzter Guardian ”.

Jahrbuch für Geschichete, Sprache und Literatur Elsass-Lothringens, herausgegeben von dem Historisch-Literarischen Zweigverein des Vogesen-Clubs - XXI Jahrgang - 1905

- “ Inventare des früheren Franziskanerklosters von Colmar ” - Strasbourg – 1905